

## RÉUNION DU BUREAU DU 20 JANVIER 2026

### PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de janvier à quatorze heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis, au siège du SYDEV sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 14 janvier 2026  
Nombre de délégués syndicaux en exercice ..... : 27

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 19  
Nombre de pouvoirs..... : 1  
Nombre de votants..... : 20

#### Etaient présents :

| Membres du Bureau                        |                                                         | Informations |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------|
| CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE             | Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)                 |              |
| CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE              | Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)           |              |
| CTE VENDEE SEVRE AUTISE                  | Daniel DAVID, BENET (Président)                         |              |
| CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION       | Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE                  |              |
| LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION           | Laurent FAVREAU, VENANSAULT                             |              |
| CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS | Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT                            |              |
| CTE ILE DE NOIRMOUTIER                   | Hervé GALLAIS, L'EPINE                                  |              |
| CC DU PAYS DE CHANTONNAY                 | Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE                          |              |
| CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION       | Manuel GUIBERT, FOUGERE                                 |              |
| CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS               | Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)                  |              |
| CTE PAYS DE CHANTONNAY                   | Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président) |              |
| CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE             | Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)                     |              |
| LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION        | Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE                         |              |
| CTE VIE ET BOULOGNE                      | Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)           |              |
| CTE OCEAN MARAIS DE MONTS                | Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)         |              |
| CC OCEAN MARAIS DE MONTS                 | Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS                           |              |
| CTE SUD VENDEE LITTORAL                  | Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)       |              |
| CC VIE ET BOULOGNE                       | Gérard TENAUD, FALLERON                                 |              |
| CC VENDEE GRAND LITTORAL                 | Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE                 |              |

#### S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

| Membres du Bureau     |                                             | Pouvoir donné à : |
|-----------------------|---------------------------------------------|-------------------|
| CTE PAYS DE POUZAUGES | Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président) | Olivier BAZIREAU  |

#### S'étaient excusés parmi les délégués :

| Membres du Bureau                     |                                                   |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------|
| CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION    | Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)      |
| CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE  | Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)               |
| CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE | Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)              |
| CTE PAYS DES ACHARDS                  | Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)     |
| CC PAYS DE MORTAGNE                   | Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE                 |
| CTE PAYS DES HERBIERS                 | Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)       |
| CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION | Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président) |

Préalablement à l'exposé des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président évoque quelques sujets d'actualités :

Monsieur le Président adresse ses meilleurs vœux aux élus présents.

Monsieur Manuel GUIBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président évoque les quelques points d'information suivants :

- Contrat de concession Electricité : Des travaux sont actuellement menés concernant le contrat de concession, dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de revoyure inscrite dans le contrat, pour évaluer la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre Enedis et le SYDEV, explique Monsieur le Président. Les discussions ont débuté pour pouvoir procéder à cette étude par rapport aux périmètres respectifs et faire le bilan de la première période. Des premiers échanges constructifs ont eu lieu pour organiser d'éventuels transferts. 20 communes pourraient repasser sous maîtrise d'ouvrage du SYDEV. D'autres rencontres sont à venir dans l'année.
- Partenariat avec le MEDEF Vendée : La Présidente et le Directeur du MEDEF ont été reçus pour déterminer comment mieux informer les entreprises dans le domaine de la mobilité notamment et les faire bénéficier de l'expertise du SYDEV. Des matinales pourraient être organisées à l'attention de leurs adhérents auxquelles participerait le SYDEV. Une nouvelle rencontre est prévue sur le sujet de l'autoconsommation, indique Monsieur le Président. Le SYDEV pourrait éventuellement devenir adhérent du MEDEF pour conclure un partenariat.
- Partenariat avec Arnaud BOISSIERES : Monsieur le Président annonce que le skipper a changé de bateau, que celui-ci fait également l'objet d'une étude pour la mise en place d'un mix énergétique à bord, dans le cadre de la poursuite du partenariat souhaitée par le SYDEV et par Arnaud BOISSIERES. Monsieur le Président indique avoir rencontré le Président de la classe IMOCA, Monsieur Antoine MERMOD, qui était intéressé par le mix énergétique maritime. Monsieur MERMOD a insisté à juste titre sur la fiabilité des équipements embarqués à bord des bateaux car si cette technologie est imposée à terme pour tendre vers l'abandon des énergies fossiles, elle doit être performante car les marins sont seuls en mer, poursuit Monsieur le Président. Une nouvelle pile à hydrogène et une nouvelle bouteille sont en cours d'expérimentation, mais le travail doit se poursuivre dans le cadre du partenariat mené avec Arnaud BOISSIERES.

Monsieur le Président propose enfin de débiter la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

## **1 - COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 4 décembre 2025 est approuvé par les membres du Bureau syndical.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard TENAUD, 3<sup>ème</sup> vice-président, pour la présentation de l'activité « Infrastructures », ainsi qu'il suit :

## **2 - INFRASTRUCTURES**

### **2.1 DEL001BU200126 : Programme de travaux 2026 – Programme « Innovation Lumière » 2026 »**

L'enveloppe annuelle affectée au programme « Innovation Lumière » est de 300 000 Euros HT, à laquelle s'ajoutent les crédits non consommés des années précédentes.

Sur une enveloppe disponible pour le programme 2025 de 665 033 Euros HT, 256 900 Euros de travaux ont été réalisés. La liste des opérations est décrite dans le tableau ci-dessous (les montants sont indiqués en Euros HT) :

| COMMUNE<br>OPERATION | Thème | MONTANT HT<br>DES<br>TRAVAUX | Collectivité | SYDEV |
|----------------------|-------|------------------------------|--------------|-------|
|----------------------|-------|------------------------------|--------------|-------|

|                                          |                                                                                                                                                                          |                                                         |          |          |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------|----------|
| <b>MALLIEVRE</b>                         | Mise en œuvre de kit rétrofit dans les lanternes existantes du centre-bourg avec dispositif de changement de température de couleur (prise en compte de la trame sombre) | <b>PROJET ABANDONNE A LA DEMANDE DE LA COMMUNE</b>      |          |          |
| <b>CHALLANS</b>                          | Eclairage architectural de la nouvelle halle                                                                                                                             | 88 854 €                                                | 26 657 € | 62 197 € |
| <b>VENANSAULT</b>                        | Eclairage architectural et évènementiel de l'Eglise<br><i>Prescription en cours de finalisation</i>                                                                      | 10 000 €                                                | 3 000 €  | 7 000 €  |
| <b>LES MAGNILS REIGNIERS</b>             | Eclairage architectural de l'Eglise Saint Nicolas (MH)                                                                                                                   | <b>PROJET REPORTE A LA DEMANDE DE LA COMMUNE</b>        |          |          |
| <b>JARD SUR MER</b>                      | Eclairage architectural de l'Eglise (MH)                                                                                                                                 | 24 118 €                                                | 7 235 €  | 16 883 € |
| <b>NOIRMOUTIER EN L'ILE</b>              | Eclairage architectural des remparts du Château (MH) (dans le cadre de la rénovation)                                                                                    | <b>PROJET REPORTE (2026) A LA DEMANDE DE LA COMMUNE</b> |          |          |
| <b>PUY DE SERRE</b>                      | Expérimentation feu vert récompense autonome solaire                                                                                                                     | 14 013€                                                 | 4 204 €  | 9 809 €  |
| <b>LES SABLES D'OLONNE</b>               | Sécurisation d'une traversée piétonne sur le Cours Louis Guédon                                                                                                          | <b>PROJET REPORTE (2026) A LA DEMANDE DE LA COMMUNE</b> |          |          |
| <b>PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE</b> | Rénovation de l'éclairage à l'aide de luminaire dont le « corps » est réalisé en polymère 100% recyclé                                                                   | 29 711 €                                                | 8 931 €  | 20 798 € |
| <b>TAMONT SAINT HILAIRE</b>              | Expérimentation d'un dispositif innovant d'éclairage de terrain de tennis (sans support)                                                                                 | 38 920 €                                                | 11 676 € | 27 244 € |
| <b>ESSARTS EN BOCAGE</b>                 | Expérimentation d'un dispositif innovant de sécurisation d'une traversée piétonne                                                                                        | 10 754 €                                                | 3 188 €  | 8 354 €  |
| <b>AIZENAY</b>                           | Rénovation de l'éclairage de mise en lumière de la mairie avec expérimentation du pilotage en courant porteur                                                            | 40 530 €                                                | 12 159 € | 28 371 € |

Le montant à reporter sur le programme 2026 est donc de 408 133 Euros HT, soit une enveloppe totale de 708 133 Euros HT. Les opérations proposées par la commission "Infrastructures" du 16 octobre 2025 sont les suivantes (les montants sont indiqués en Euros HT) :

| COMMUNE OPERATION     | Thème                                                                                 | MONTANT DES TRAVAUX | Collectivité | SYDEV     | Commentaire                    |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|-----------|--------------------------------|
| LES MAGNILS REIGNIERS | Eclairage architectural de l'Eglise Saint Nicolas (MH)                                | 80 000 €            | 24 000 €     | 56 000 €  | Incertitude sur la réalisation |
| LES SABLES D'OLONNE   | Rénovation de la Tour D'Arundel (MH) et Château Saint Clair                           | 200 000 €           | 60 000 €     | 140 000 € |                                |
| NOIRMOUTIER EN L'ILE  | Eclairage architectural des remparts du Château (MH) (dans le cadre de la rénovation) | 275 000 €           | 82 500 €     | 192 500 € | REPORT 2025                    |
| LES SABLES D'OLONNE   | Sécurisation d'une traversée piétonne sur le Cours Louis Guédon                       | 17 138 €            | 5 141 €      | 11 997 €  | Incertitude sur la réalisation |
| NON AFFECTE           | Réalisation d'une installation en courant continu                                     | Indéterminé         |              |           | Incertitude sur la réalisation |

Soit une enveloppe prévisionnelle de 572 138 Euros H.T.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la liste des opérations à inscrire dans le cadre du programme "Innovation Lumière 2026", telles que décrites ci-avant, sous réserve d'acceptation par les bénéficiaires,
- D'affecter les crédits relatifs à l'opération "Innovation Lumière 2026" relevant de l'autorisation de programme n°202620,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL061CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL068CS161225 en date du 16 décembre 2025 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiement,

Considérant que l'enveloppe annuelle affectée à ce programme est de 300 000 Euros HT et que la commission Travaux du 6 octobre 2015 a décidé de reporter chaque année les crédits non consommés sur le programme de l'année suivante,

Considérant que le montant à reporter sur le programme 2026 est de 408 133 Euros HT, soit une enveloppe totale de 708 133 Euros HT,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la liste des opérations à inscrire dans le cadre du programme "Innovation Lumière 2026", telles que décrites ci-avant, sous réserve d'acceptation par les bénéficiaires,
- D'affecter les crédits relatifs à l'opération "Innovation Lumière 2026" relevant de l'autorisation de programme n°202620,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202620 du budget du SYDEV.

➤ Echanges : pas d'observation.

## **2.2 DEL002BU200126 : Embellissement de postes – Annulation de la subvention aux Communes d'ANTIGNY et de L'ILE D'OLONNE**

Les communes sont responsables de l'aménagement du territoire et du cadre de vie sur leur territoire communal.

Dans le cadre de la concession relative à la distribution publique d'électricité, le SYDEV est propriétaire des postes de transformation HTA/BT situés sur son territoire et Enedis exploite ces ouvrages.

Partageant des préoccupations communes sur l'intégration harmonieuse des installations nécessaires à la distribution de l'électricité dans l'environnement visuel, le SYDEV et Enedis ont mis en place un partenariat concernant l'embellissement des postes de transformation en Vendée par la signature, d'une 3<sup>ème</sup> convention cadre, le 19 avril 2018, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

En facilitant les travaux d'embellissement de ces postes sous la responsabilité des communes qui le souhaitent, le SYDEV et Enedis participent à l'amélioration du cadre de vie des riverains, à la lutte contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique et à la contribution d'associations locales.

C'est dans ce contexte que la Commune d'ANTIGNY a sollicité le SYDEV pour valoriser le poste de transformation « Beaulieu » et que la Commune de L'ILE D'OLONNE a sollicité le SYDEV pour valoriser le poste de transformation « Domaine des sauniers ».

Le Bureau syndical du SYDEV a, par délibération n° DEL045BU080721 en date du 8 juillet 2021 pour la Commune d'ANTIGNY et par délibération n° DEL073BU131022 en date du 13 octobre 2022 pour la Commune de L'ILE D'OLONNE, accordé une subvention d'un montant maximal de 333,33 euros.

Le règlement d'attribution prévoit que les Communes s'engagent à réaliser les travaux d'embellissement dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution de la subvention, faute de quoi l'accord est considéré comme caduc entraînant l'annulation des crédits inscrits.

Les Communes d'ANTIGNY et de L'ILE D'OLONNE n'ayant réalisé aucuns travaux d'embellissement dans le délai prescrit, il convient dès lors d'annuler les crédits inscrits pour cette opération, conformément au règlement d'attribution.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'annuler la subvention accordée par délibération aux Communes d'ANTIGNY et de L'ILE D'OLONNE, d'un montant maximal de 333,33 euros par Commune,
- D'annuler les crédits affectés à ces opérations,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement d'un poste de transformation de distribution publique d'électricité signée entre le SYDEV et Enedis le 19 avril 2018 avec une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération du Bureau Syndical n°DEL045BU080721 du Bureau du 8 juillet 2021 portant attribution d'une subvention à la Commune d'ANTIGNY pour l'embellissement du poste « Beaulieu »,

Vu la délibération du Bureau Syndical n°DEL073BU131022 du Bureau du 13 octobre 2022 portant attribution d'une subvention à la Commune d'ILE D'OLONNE pour l'embellissement du poste « Domaine des sauniers »,

Considérant que les Communes d'ANTIGNY et de L'ILE D'OLONNE n'ont pas sollicité la subvention attribuée dans les délais prescrits par le règlement d'attribution pour le poste de transformation « Beaulieu » situé à Antigny et pour le poste de transformation « Domaine des sauniers » situé à L'Ile d'Olonne,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES<br>EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|-----------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                    |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'annuler la subvention accordée par délibération aux Communes d'ANTIGNY et de L'ILE D'OLONNE, d'un montant maximal de 333,33 euros par Commune,
- D'annuler les crédits affectés à ces opérations,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ Echanges :

Monsieur Dominique PAILLAT demande pourquoi ces subventions sont annulées.

Monsieur Gérard TENAUD explique que les opérations n'ont pas été réalisées dans le délai prévu par le Règlement.

Monsieur Loïc RATEL indique que les communes ont été relancées par le SYDEV mais qu'aucune suite n'a été donnée.

Monsieur le Président remercie Monsieur Gérard TENAUD pour son intervention et donne la parole à Monsieur Julien MOREAU pour la présentation du point d'information relatif à l'activité « Transition Energétique – Services aux territoires », ainsi qu'il suit :

- **Point d'information relatif** à la trajectoire de développement des énergies renouvelables en région Pays de la Loire aux horizons 2030, 2035 et 2050

Un point d'information relatif à la trajectoire de développement des énergies renouvelables en région Pays de la Loire aux horizons 2030, 2035 et 2050 est présenté aux membres du Bureau syndical.

➤ Echanges :

Monsieur Daniel DAVID demande quelle est la différence entre le biogaz et la biomasse.

Monsieur Julien MOREAU explique que la biomasse est une matière organique issue des animaux, des végétaux etc, et que le biogaz est issu de la fermentation des matières organiques ; la méthanisation utilise de la biomasse pour faire du biogaz par exemple.

Monsieur le Président s'interroge sur la différence entre les hypothèses hautes et basses définies, dans le cadre de la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3).

Monsieur Julien MOREAU indique que deux scénarios ont été esquissés avec un scénario « bas » plutôt plausible et un scénario « haut » si le contexte énergétique est très favorable, précisant que l'objectif de la Région est d'aboutir à un équilibre entre production et consommation.

Monsieur le Président s'interroge sur la capacité du réseau à absorber cette production.

Monsieur Julien MOREAU explique que de gros investissements seront nécessaires si les objectifs sont atteints.

Monsieur Patrick VILLALON estime que le Gouvernement va privilégier le nucléaire et donc diminuer de manière importante les productions EnR. Monsieur Patrick VILLALON est interpellé par le décalage observé entre la réflexion menée à l'échelle régionale et ce qu'il résultera de la PPE 3 nationale.

Messieurs Loïc PERON et Dominique PAILLAT estiment que les objectifs fixés sont irréalistes pour certains territoires.

Monsieur Julien MOREAU rappelle que les EPR sont prévus à l'horizon 2038/2040 donc les énergies renouvelables seront nécessaires dans l'intervalle dans tous les cas.

Monsieur Patrick VILLALON explique que l'on se projette avec une consommation électrique totalement en décalage avec la consommation réelle, sur la base d'hypothèses fausses.

Monsieur Jean-François COUSIN indique qu'une déclinaison régionale sera réalisée à partir de la PPE 3. Et insiste sur le fait que la volonté de la Région est de préparer des éléments de réponse à cette PPE 3.

Monsieur Cédric DE LINAGE demande si l'objectif de multiplication par trois des pompes à chaleur est réaliste.

Monsieur Julien MOREAU répond que cela paraît très ambitieux et qu'en tout état de cause, cette augmentation aura un gros impact sur le réseau.

Monsieur Jean-François COUSIN explique, concernant la méthodologie, qu'une synthèse a été faite par la Région et que celle-ci a été soumise aux syndicats d'énergie. Un avis sera émis par l'Entente concernant cette synthèse, ajoute Monsieur Jean-François COUSIN.

Monsieur Loïc PERON insiste sur le fait que le contexte n'est pas favorable économiquement et que les EPCI n'ont plus les moyens financiers, pas tous, pour faire face à la définition de nouvelles ambitions.

Concernant le réseau Air Energie Climat, Monsieur Loïc PERON indique que le SYDEV y réalise un gros travail de coordination et apporte une vraie valeur ajoutée. Monsieur Loïc PERON remercie Madame Adèle PACOT pour son investissement sur ce sujet, qui permet une harmonisation entre les territoires.

Monsieur Hervé GALLAIS demande comment cela fonctionne dans les autres départements.

Monsieur Julien MOREAU répond que le réseau départemental vendéen est assez unique, qu'il s'agit d'une initiative remarquée à l'échelon national. Dans le Département, les territoires ont un bon niveau d'information, souligne Monsieur Julien MOREAU.

Monsieur Loïc PERON conclut en évoquant le découragement des référents PCAET actuellement, expliquant qu'ils rencontrent de grosses difficultés pour faire émerger les projets dans les territoires.

Monsieur le Président partage son inquiétude quant à l'avenir des énergies renouvelables, dans l'attente de la PPE 3 dont le décret tarde à paraître.

Monsieur le Président remercie Monsieur Julien MOREAU pour son intervention et donne la parole à Monsieur Loïc PERON, 2<sup>ème</sup> vice-président, pour la suite de la présentation du point relatif à l'activité « Transition Energétique – Services aux Territoires », ainsi qu'il suit :

### **3 - TRANSITION ENERGETIQUE-SERVICES AUX TERRITOIRES**

#### **3.1 DEL003BU200126 : Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à Challans Gois Communauté et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et

européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dénommé : Pacte Territorial France Rénov'.

**Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'est matérialisé par une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Cette convention a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation de l'ECFR ainsi que ses modalités de financement.

**Un Pacte Territorial France Rénov' a été signé avec chacun des 19 EPCI Vendéens et avec la Commune de l'Ile d'Yeu début 2025.** Ce dispositif a permis de structurer localement le parcours des ménages, avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov » dans chaque intercommunalité.

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le **SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier** au fonctionnement des guichets de l'Habitat vendéens **et d'être signataire de ces Pactes Territoriaux**. Ce sont près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 qui ont été votés par le SYDEV fin 2024, dans le cadre de son programme dénommé « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ».

Lors de la préparation des 20 Pactes Territoriaux fin 2024, les projections de l'ANAH reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt brutal du dispositif Ma Prime Rénov'. **Le SYDEV avait donc structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.**

**Mais la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné** (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, **suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes**, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc...).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, Vincent JEANBRUN, Ministre du Logement, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances.

**Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :**

- **Pour les ménages** : report ou annulation de leurs projets de rénovation, interruption de l'accompagnement initiés via l'ECFR, fragilisation de la confiance et découragement ;
- **Pour EPCI et leurs Espaces Conseil France Rénov'** : perte de crédibilité, difficile de communiquer sans visibilité sur les aides, suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'ANAH entraînant un portage financier plus complexe de l'ingénierie de l'ECFR, baisse d'activité nécessitant une réaffectation temporaire des conseillers Habitat (en régie) ;
- **Pour les acteurs locaux de l'habitat** (artisans, opérateurs habitat etc...) : rythme de l'activité diminué ;
- **Pour la dynamique territoriale** : ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte, le Comité Syndical a décidé de renforcer le financement du SYDEV à destination de ses adhérents, afin de les soutenir à maintenir une dynamique de conseils via leurs ECFR et de capitaliser cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet vers de la rénovation énergétique globale. **Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par délibération DEL062CS161225, les élus ont voté une révision des règles financières en faveur des ECFR, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Cette révision se traduit par :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet 2 « info-conseils »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet 4 « accompagnement ».

| Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé | 1 - Volet Dynamique Territoriale                              | 2 - Volet information-conseil-orientation                                                     | 3- Volet Bonus solaire | 4 - Volet accompagnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         |                                                               |                                                                                               |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ①<br>RP ≤ 5 000                                                         | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>2 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>12 000 €</b><br><i>(au lieu de 8 000 €)</i>  | FORFAIT 5 000 €        | <p><b>FORFAIT ANNUEL</b> par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov' parcours accompagné) :</p> <p>Très Modeste &amp; Modeste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 à 20 acc = forfait 500 €</li> <li>- 21 à 40 acc = forfait 1 000 €</li> <li>- &gt; 40 acc = forfait 2 000 €</li> </ul> <p>Inter. &amp; Sup :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 à 10 acc = forfait 5 000 €</li> <li>- 11 à 20 acc = forfait 10 000 €</li> <li>- &gt; 20 acc = forfait 20 000 €</li> </ul> <p><i>(ou lieu des paliers 1-20; 21-40, &gt;40)</i></p> |
| ②<br>5 001 < RP < 15 000                                                | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>4 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>22 500 €</b><br><i>(au lieu de 15 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ③<br>15 001 < RP < 30 000                                               | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>6 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>37 500 €</b><br><i>(au lieu de 25 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ④<br>RP ≥ 30 001                                                        | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>10 000 €</b> | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>75 000 €</b><br><i>(au lieu de 50 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

Le maintien des seuils d'accompagnements initiaux aurait rendu l'aide maximum du SYDEV difficilement mobilisable pour les collectivités. L'abaissement permet de sécuriser le versement de l'aide SYDEV initialement prévue dans les Pactes Territoriaux.

**Par conséquent, cette révision du soutien financier du SYDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial avec chacun des EPCI, étant donné que les engagements financiers du SYDEV sont revus à la hausse.**

Challans Gois Communauté a signé un Pacte Territorial le 11 avril 2025, pour une durée de 5 ans, prévoyant initialement un montant maximal de l'autorisation d'engagement du SYDEV de 288 000 €. **Avec le renfort du soutien financier du SYDEV, l'autorisation d'engagement est portée à 350 500 € sur la durée du Pacte.**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à la **Challans Gois Communauté**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **350 500 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial signé le 11 avril 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

\*\*\*

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le Pacte Territorial signé avec Challans Gois Communauté le 11 avril 2025,

Vu le projet d'avenant au Pacte Territorial ci-annexé,

Considérant que Challans Gois Communauté sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES<br>EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|-----------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                    |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **Challans Gois Communauté**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **350 500 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

➤ Echanges :

Monsieur Loïc PERON présente les slides de présentation qui concernent l'ensemble des avenants, en tant que synthèse des délibérations.

Monsieur le Président s'interroge concernant le faible écart entre le montant inscrit dans l'avenant au Pacte et le montant initial concernant la Communauté de communes Océan Marais de Monts et en demande les raisons.

Monsieur Loïc PERON indique que les durées de conventionnement ne sont pas les mêmes et que les ambitions diffèrent, ce qui explique les différences entre les montants théoriques de subvention entre les EPCI. Le reste à charge pour les collectivités peut être plus important si les objectifs ne sont pas atteints, ajoute Monsieur Loïc PERON.

Monsieur Hervé GALLAIS demande si tous les territoires fonctionnent de la même manière.

Monsieur Loïc PERON répond par l'affirmative, globalement, précisant que seuls les objectifs quantitatifs peuvent varier d'un territoire à l'autre.

Monsieur Julien MOREAU complète en indiquant que le mécanisme général permet de redistribuer une aide nationale vers les entreprises et au service des Vendéens.

Monsieur Loïc PERON ajoute que l'ANAH réduit ses budgets et que le Gouvernement semble vouloir renforcer les amendes concernant les certificats d'économie d'énergie (CEE) ; cela générera une recette pour la redistribuer éventuellement aux territoires (taxe sur l'activité économique).

Monsieur Daniel DAVID demande quelle augmentation cela représente pour le budget du SYDEV.

Monsieur Loïc PERON répond que le coût théorique initial était de 4,1 millions d'euros, contre 5,1 millions aujourd'hui.

### 3.2 DEL004BU200126 : Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dénommé : Pacte Territorial France Rénov'.

**Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'est matérialisé par une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Cette convention a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation de l'ECFR ainsi que ses modalités de financement.

**Un Pacte Territorial France Rénov' a été signé avec chacun des 19 EPCI Vendéens et avec la Commune de l'Île d'Yeu début 2025.** Ce dispositif a permis de structurer localement le parcours des ménages, avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' » dans chaque intercommunalité.

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le **SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier** au fonctionnement des guichets de l'Habitat vendéens **et d'être signataire de ces Pactes Territoriaux**. Ce sont près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 qui ont été votés par le SYDEV fin 2024, dans le cadre de son programme dénommé « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ».

Lors de la préparation des 20 Pactes Territoriaux fin 2024, les projections de l'ANAH reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt brutal du dispositif Ma Prime Rénov'. **Le SYDEV avait donc structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.**

**Mais la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné** (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, **suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes**, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc...).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, Vincent JEANBRUN, Ministre du Logement, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances.

**Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :**

- **Pour les ménages** : report ou annulation de leurs projets de rénovation, interruption de l'accompagnement initiés via l'ECFR, fragilisation de la confiance et découragement ;
- **Pour EPCI et leurs Espaces Conseil France Rénov'** : perte de crédibilité, difficile de communiquer sans visibilité sur les aides, suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'ANAH entraînant un portage financier plus complexe de l'ingénierie de l'ECFR, baisse d'activité nécessitant une réaffectation temporaire des conseillers Habitat (en régie) ;
- **Pour les acteurs locaux de l'habitat** (artisans, opérateurs habitat etc...) : rythme de l'activité diminué ;
- **Pour la dynamique territoriale** : ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte, le Comité Syndical a décidé de renforcer le financement du SYDEV à destination de ses adhérents, afin de les soutenir à maintenir une dynamique de conseils via leurs ECFR et de capitaliser cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet vers de la rénovation énergétique globale. **Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par délibération DEL062CS161225, les élus ont voté une révision des règles financières en faveur des ECFR, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2025.**

Cette révision se traduit par :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet 2 « info-conseils »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet 4 « accompagnement ».

| Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé | 1 - Volet Dynamique Territoriale                              | 2 - Volet information-conseil-orientation                                                     | 3- Volet Bonus solaire | 4 - Volet accompagnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         |                                                               |                                                                                               |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ①<br>RP ≤ 5 000                                                         | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>2 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>12 000 €</b><br><i>(au lieu de 8 000 €)</i>  | FORFAIT 5 000 €        | <p><b>FORFAIT ANNUEL</b> par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov' parcours accompagné) :</p> <p>Très Modeste &amp; Modeste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 à 20 acc = forfait 500 €</li> <li>- 21 à 40 acc = forfait 1 000 €</li> <li>- &gt; 40 acc = forfait 2 000 €</li> </ul> <p>Inter. &amp; Sup :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 à 10 acc = forfait 5 000 €</li> <li>- 11 à 20 acc = forfait 10 000 €</li> <li>- &gt; 20 acc = forfait 20 000 €</li> </ul> <p><i>(ou lieu des paliers 1-20; 21-40, &gt;40)</i></p> |
| ②<br>5 001 < RP < 15 000                                                | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>4 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>22 500 €</b><br><i>(au lieu de 15 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ③<br>15 001 < RP < 30 000                                               | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>6 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>37 500 €</b><br><i>(au lieu de 25 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ④<br>RP ≥ 30 001                                                        | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>10 000 €</b> | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>75 000 €</b><br><i>(au lieu de 50 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

Le maintien des seuils d'accompagnements initiaux aurait rendu l'aide maximum du SYDEV difficilement mobilisable pour les collectivités. L'abaissement permet de sécuriser le versement de l'aide SYDEV initialement prévue dans les Pactes Territoriaux.

**Par conséquent, cette révision du soutien financier du SYDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial avec chacun des EPCI, étant donné que les engagements financiers du SYDEV sont revus à la hausse.**

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a signé un Pacte Territorial le 3 juin 2025, pour une durée de 3 ans, prévoyant initialement un montant maximal de l'autorisation d'engagement du SYDEV de 61 500 €. **Avec le renfort du soutien financier du SYDEV, l'autorisation d'engagement est portée à 73 500 € sur la durée du Pacte.**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à la **Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **73 500 euros** sur 3 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial signé le 3 juin 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

\*\*\*

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le Pacte Territorial signé avec La Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier le 3 juin 2025,

Vu le projet d'avenant au Pacte Territorial ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **73 500 euros** sur 3 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

➤ Echanges : pas d'observation.

**3.3 DEL005BU200126 : Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dénommé : Pacte Territorial France Rénov'.

**Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'est matérialisé par une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Cette convention a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation de l'ECFR ainsi que ses modalités de financement.

**Un Pacte Territorial France Rénov' a été signé avec chacun des 19 EPCI Vendéens et avec la Commune de l'Ile d'Yeu début 2025.** Ce dispositif a permis de structurer localement le parcours des ménages, avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' » dans chaque intercommunalité.

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le **SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier** au fonctionnement des guichets de l'Habitat vendéens **et d'être signataire de ces Pactes Territoriaux**. Ce sont près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 qui ont été votés par le SYDEV fin 2024, dans le cadre de son programme dénommé « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ».

Lors de la préparation des 20 Pactes Territoriaux fin 2024, les projections de l'ANAH reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt brutal du dispositif Ma

Prime Rénov'. **Le SYDEV avait donc structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.**

**Mais la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné** (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, **suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes**, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc...).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, Vincent JEANBRUN, Ministre du Logement, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances.

**Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :**

- **Pour les ménages** : report ou annulation de leurs projets de rénovation, interruption de l'accompagnement initiés via l'ECFR, fragilisation de la confiance et découragement ;
- **Pour EPCI et leurs Espaces Conseil France Rénov'** : perte de crédibilité, difficile de communiquer sans visibilité sur les aides, suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'ANAH entraînant un portage financier plus complexe de l'ingénierie de l'ECFR, baisse d'activité nécessitant une réaffectation temporaire des conseillers Habitat (en régie) ;
- **Pour les acteurs locaux de l'habitat** (artisans, opérateurs habitat etc...) : rythme de l'activité diminué ;
- **Pour la dynamique territoriale** : ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte, le Comité Syndical a décidé de renforcer le financement du SYDEV à destination de ses adhérents, afin de les soutenir à maintenir une dynamique de conseils via leurs ECFR et de capitaliser cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet vers de la rénovation énergétique globale. **Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par délibération DEL062CS161225, les élus ont voté une révision des règles financières en faveur des ECFR, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2025.**

Cette révision se traduit par :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet 2 « info-conseils »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet 4 « accompagnement ».

| Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé | 1 - Volet Dynamique Territoriale                              | Plafonds augmentés de +50%                                                                    |  | 3- Volet Bonus solaire | 4 - Volet accompagnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         |                                                               | 2 - Volet information-conseil-orientation                                                     |  |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ①<br>RP ≤ 5 000                                                         | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>2 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>12 000 €</b><br><i>(au lieu de 8 000 €)</i>  |  | FORFAIT 5 000 €        | <b>FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus</b><br>(nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov' parcours accompagné) :<br><br>Très Modeste & Modeste :<br>- 1 à 20 acc = forfait 500 €<br>- 21 à 40 acc = forfait 1 000 €<br>- > 40 acc = forfait 2 000 €<br><br>Inter. & Sup :<br>- 1 à 10 acc = forfait 5 000 €<br>- 11 à 20 acc = forfait 10 000 €<br>- > 20 acc = forfait 20 000 €<br><br><i>(au lieu des paliers 1-20; 21-40, &gt;40)</i> |
| ②<br>5 001 < RP < 15 000                                                | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>4 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>22 500 €</b><br><i>(au lieu de 15 000 €)</i> |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ③<br>15 001 < RP < 30 000                                               | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>6 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>37 500 €</b><br><i>(au lieu de 25 000 €)</i> |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ④<br>RP ≥ 30 001                                                        | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>10 000 €</b> | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>75 000 €</b><br><i>(au lieu de 50 000 €)</i> |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

Le maintien des seuils d'accompagnements initiaux aurait rendu l'aide maximum du SYDEV difficilement mobilisable pour les collectivités. L'abaissement permet de sécuriser le versement de l'aide SYDEV initialement prévue dans les Pactes Territoriaux.

**Par conséquent, cette révision du soutien financier du SYDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial avec chacun des EPCI, étant donné que les engagements financiers du SYDEV sont revus à la hausse.**

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a signé un Pacte Territorial le 3 juin 2025, pour une durée de 5 ans, prévoyant initialement un montant maximal de l'autorisation d'engagement du SYDEV de

180 000 €. **Avec le renfort du soutien financier du SYDEV, l'autorisation d'engagement est portée à 267 500 € sur la durée du Pacte.**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à **la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **267 500 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial signé le 3 juin 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

\*\*\*

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le Pacte Territorial signé avec La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay le 3 juin 2025,

Vu le projet d'avenant au Pacte Territorial ci-annexé,

Considérant que La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES<br>EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|-----------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                    |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **267 500 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

- Echanges : pas d'observation.

### **3.4 DEL006BU200126 : Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dénommé : Pacte Territorial France Rénov'.

**Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'est matérialisé par une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Cette convention a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation de l'ECFR ainsi que ses modalités de financement.

**Un Pacte Territorial France Rénov' a été signé avec chacun des 19 EPCI Vendéens et avec la Commune de l'Île d'Yeu début 2025.** Ce dispositif a permis de structurer localement le parcours des ménages, avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' » dans chaque intercommunalité.

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le **SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier** au fonctionnement des guichets de l'Habitat vendéens **et d'être signataire de ces Pactes Territoriaux**. Ce sont près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 qui ont été votés par le SYDEV fin 2024, dans le cadre de son programme dénommé « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ».

Lors de la préparation des 20 Pactes Territoriaux fin 2024, les projections de l'ANAH reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt brutal du dispositif Ma Prime Rénov'. **Le SYDEV avait donc structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.**

**Mais la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné** (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, **suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes**, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc...).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, Vincent JEANBRUN, Ministre du Logement, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances.

**Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :**

- **Pour les ménages** : report ou annulation de leurs projets de rénovation, interruption de l'accompagnement initiés via l'ECFR, fragilisation de la confiance et découragement ;
- **Pour EPCI et leurs Espaces Conseil France Rénov'** : perte de crédibilité, difficile de communiquer sans visibilité sur les aides, suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'ANAH entraînant un portage financier plus complexe de l'ingénierie de l'ECFR, baisse d'activité nécessitant une réaffectation temporaire des conseillers Habitat (en régie) ;
- **Pour les acteurs locaux de l'habitat** (artisans, opérateurs habitat etc...) : rythme de l'activité diminué ;
- **Pour la dynamique territoriale** : ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte, le Comité Syndical a décidé de renforcer le financement du SYDEV à destination de ses adhérents, afin de les soutenir à maintenir une dynamique de conseils via leurs ECFR et de capitaliser cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet vers de la rénovation énergétique globale. **Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par délibération DEL062CS161225, les élus**

ont voté une révision des règles financières en faveur des ECFR, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette révision se traduit par :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet 2 « info-conseils »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet 4 « accompagnement ».

| Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé | 1 - Volet Dynamique Territoriale                              | Plafonds augmentés de +50%                                                             |  | 3- Volet Bonus solaire | 4 - Volet accompagnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         |                                                               | 2 - Volet information-conseil-orientation                                              |  |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ①<br>RP ≤ 5 000                                                         | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>2 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>12 000 €</b><br>(au lieu de 8 000 €)  |  | FORFAIT 5 000 €        | <b>FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus</b><br>(nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov. parcours accompagné) :<br><br>Très Modeste & Modeste :<br>- 1 à 20 acc = forfait 500 €<br>- 21 à 40 acc = forfait 1 000 €<br>- > 40 acc = forfait 2 000 €<br><br>Inter. & Sup :<br>- 1 à 10 acc = forfait 5 000 €<br>- 11 à 20 acc = forfait 10 000 €<br>- > 20 acc = forfait 20 000 €<br><br>(au lieu des paliers 1-20; 21-40, >40) |
| ②<br>5 001 < RP < 15 000                                                | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>4 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>22 500 €</b><br>(au lieu de 15 000 €) |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ③<br>15 001 < RP < 30 000                                               | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>6 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>37 500 €</b><br>(au lieu de 25 000 €) |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ④<br>RP ≥ 30 001                                                        | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>10 000 €</b> | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>75 000 €</b><br>(au lieu de 50 000 €) |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

Le maintien des seuils d'accompagnements initiaux aurait rendu l'aide maximum du SYDEV difficilement mobilisable pour les collectivités. L'abaissement permet de sécuriser le versement de l'aide SYDEV initialement prévue dans les Pactes Territoriaux.

**Par conséquent, cette révision du soutien financier du SYDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial avec chacun des EPCI, étant donné que les engagements financiers du SYDEV sont revus à la hausse.**

La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie a signé un Pacte Territorial le 30 juin 2025, pour une durée de 5 ans, prévoyant initialement un montant maximal de l'autorisation d'engagement du SYDEV de 125 100 €. **Avec le renfort du soutien financier du SYDEV, l'autorisation d'engagement est portée à 165 100 € sur la durée du Pacte.**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à la **la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **165 100 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial signé le 30 juin 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

\*\*\*

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le Pacte Territorial signé avec la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie le 30 juin 2025,

Vu le projet d'avenant au Pacte Territorial ci-annexé,

Considérant que La Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **165 100 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

- Echanges : pas d'observation.

### 3.5 DEL007BU200126 : Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dénommé : Pacte Territorial France Rénov'.

**Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'est matérialisé par une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Cette convention a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation de l'ECFR ainsi que ses modalités de financement.

**Un Pacte Territorial France Rénov' a été signé avec chacun des 19 EPCI Vendéens et avec la Commune de l'Île d'Yeu début 2025.** Ce dispositif a permis de structurer localement le parcours des ménages, avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' » dans chaque intercommunalité.

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le **SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier** au fonctionnement des guichets de l'Habitat vendéens **et d'être signataire de ces Pactes Territoriaux**. Ce sont près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 qui ont été votés par le SYDEV fin 2024, dans le cadre de son programme dénommé « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ».

Lors de la préparation des 20 Pactes Territoriaux fin 2024, les projections de l'ANAH reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt brutal du dispositif Ma Prime Rénov'. **Le SYDEV avait donc structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.**

**Mais la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné** (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, **suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes**, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc...).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, Vincent JEANBRUN, Ministre du Logement, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances.

**Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :**

- **Pour les ménages** : report ou annulation de leurs projets de rénovation, interruption de l'accompagnement initiés via l'ECFR, fragilisation de la confiance et découragement ;
- **Pour EPCI et leurs Espaces Conseil France Rénov'** : perte de crédibilité, difficile de communiquer sans visibilité sur les aides, suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'ANAH entraînant un portage financier plus complexe de l'ingénierie de l'ECFR, baisse d'activité nécessitant une réaffectation temporaire des conseillers Habitat (en régie) ;
- **Pour les acteurs locaux de l'habitat** (artisans, opérateurs habitat etc...) : rythme de l'activité diminué ;
- **Pour la dynamique territoriale** : ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte, le Comité Syndical a décidé de renforcer le financement du SYDEV à destination de ses adhérents, afin de les soutenir à maintenir une dynamique de conseils via leurs ECFR et de capitaliser cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet vers de la rénovation énergétique globale. **Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par délibération DEL062CS161225, les élus ont voté une révision des règles financières en faveur des ECFR, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Cette révision se traduit par :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet 2 « info-conseils »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet 4 « accompagnement ».

| Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé | 1 - Volet Dynamique Territoriale                              | Plafonds augmentés de +50%                                                                    |  | 3 - Volet Bonus solaire | 4 - Volet accompagnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         |                                                               | 2 - Volet information-conseil-orientation                                                     |  |                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ①<br>RP ≤ 5 000                                                         | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>2 000 €</u>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>12 000 €</u><br><i>(au lieu de 8 000 €)</i>  |  | FORFAIT 5 000 €         | <b>FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus</b><br>(nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov' parcours accompagné) :<br><br>Très Modeste & Modeste :<br>- 1 à 20 <u>acc</u> = forfait 500 €<br>- 21 à 40 <u>acc</u> = forfait 1 000 €<br>- > 40 <u>acc</u> = forfait 2 000 €<br><br>Inter. & Sup :<br>- 1 à 10 <u>acc</u> = forfait 5 000 €<br>- 11 à 20 <u>acc</u> = forfait 10 000 €<br>- > 20 <u>acc</u> = forfait 20 000 €<br><br><i>(au lieu des paliers 1-20; 21-40, &gt;40)</i> |
| ②<br>5 001 < RP < 15 000                                                | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>4 000 €</u>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>22 500 €</u><br><i>(au lieu de 15 000 €)</i> |  | FORFAIT 5 000 €         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ③<br>15 001 < RP < 30 000                                               | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>6 000 €</u>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>37 500 €</u><br><i>(au lieu de 25 000 €)</i> |  | FORFAIT 5 000 €         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ④<br>RP ≥ 30 001                                                        | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>10 000 €</u> | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>75 000 €</u><br><i>(au lieu de 50 000 €)</i> |  | FORFAIT 5 000 €         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Le maintien des seuils d'accompagnements initiaux aurait rendu l'aide maximum du SYDEV difficilement mobilisable pour les collectivités. L'abaissement permet de sécuriser le versement de l'aide SYDEV initialement prévue dans les Pactes Territoriaux.

**Par conséquent, cette révision du soutien financier du SYDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial avec chacun des EPCI, étant donné que les engagements financiers du SYDEV sont revus à la hausse.**

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a signé un Pacte Territorial le 25 juin 2025, pour une durée de 5 ans, prévoyant initialement un montant maximal de l'autorisation d'engagement du SYDEV de 130 850 €. **Avec le renfort du soutien financier du SYDEV, l'autorisation d'engagement est portée à 155 850 € sur la durée du Pacte.**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à **la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **155 850 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial signé le 25 juin 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

\*\*\*

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le Pacte Territorial signé avec la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges le 25 juin 2025,

Vu le projet d'avenant au Pacte Territorial ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à la **Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **155 850 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n° 1 au Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

➤ Echanges : pas d'observation.

### **3.6 DEL008BU200126 : Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts et autorisation du Président à signer ledit avenant n°2 au Pacte Territorial France Rénov'**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dénommé : Pacte Territorial France Rénov'.

**Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'est matérialisé par une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Cette convention a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation de l'ECFR ainsi que ses modalités de financement.

**Un Pacte Territorial France Rénov' a été signé avec chacun des 19 EPCI Vendéens et avec la Commune de l'Ile d'Yeu début 2025.** Ce dispositif a permis de structurer localement le parcours des ménages, avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' » dans chaque intercommunalité.

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le **SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier** au fonctionnement des guichets de l'Habitat vendéens **et d'être signataire de ces Pactes Territoriaux**. Ce sont près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 qui ont été votés par le SYDEV fin 2024, dans le cadre de son programme dénommé « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ».

Lors de la préparation des 20 Pactes Territoriaux fin 2024, les projections de l'ANAH reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt brutal du dispositif Ma Prime Rénov'. **Le SYDEV avait donc structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.**

**Mais la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné** (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, **suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes**, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc...).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, Vincent JEANBRUN, Ministre du Logement, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances.

**Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :**

- **Pour les ménages** : report ou annulation de leurs projets de rénovation, interruption de l'accompagnement initiés via l'ECFR, fragilisation de la confiance et découragement ;
- **Pour EPCI et leurs Espaces Conseil France Rénov'** : perte de crédibilité, difficile de communiquer sans visibilité sur les aides, suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'ANAH entraînant un portage financier plus

complexe de l'ingénierie de l'ECFR, baisse d'activité nécessitant une réaffectation temporaire des conseillers Habitat (en régie) ;

- **Pour les acteurs locaux de l'habitat** (artisans, opérateurs habitat etc...) : rythme de l'activité diminué ;
- **Pour la dynamique territoriale** : ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte, le Comité Syndical a décidé de renforcer le financement du SYDEV à destination de ses adhérents, afin de les soutenir à maintenir une dynamique de conseils via leurs ECFR et de capitaliser cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet vers de la rénovation énergétique globale. **Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par délibération DEL062CS161225, les élus ont voté une révision des règles financières en faveur des ECFR, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Cette révision se traduit par :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet 2 « info-conseils »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet 4 « accompagnement ».

| Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé | 1 - Volet Dynamique Territoriale                              | Plafonds augmentés de +50%                                                             |                         | 4 - Volet accompagnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         |                                                               | 2 - Volet information-conseil-orientation                                              | 3 - Volet Bonus solaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| ①<br>RP ≤ 5 000                                                         | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>2 000 €</u>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>12 000 €</u><br>(au lieu de 8 000 €)  | FORFAIT 5 000 €         | <b>FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus</b><br>(nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov parcours accompagné) :<br><br>Très Modeste & Modeste :<br>- 1 à 20 acc = forfait 500 €<br>- 21 à 40 acc = forfait 1 000 €<br>- > 40 acc = forfait 2 000 €<br><br>Inter. & Sup :<br>- 1 à 10 acc = forfait 5 000 €<br>- 11 à 20 acc = forfait 10 000 €<br>- > 20 acc = forfait 20 000 €<br><br>(au lieu des paliers 1-20; 21-40; >40) |
| ②<br>5 001 < RP < 15 000                                                | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>4 000 €</u>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>22 500 €</u><br>(au lieu de 15 000 €) | FORFAIT 5 000 €         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| ③<br>15 001 < RP < 30 000                                               | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>6 000 €</u>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>37 500 €</u><br>(au lieu de 25 000 €) | FORFAIT 5 000 €         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| ④<br>RP ≥ 30 001                                                        | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>10 000 €</u> | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>75 000 €</u><br>(au lieu de 50 000 €) | FORFAIT 5 000 €         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Le maintien des seuils d'accompagnements initiaux aurait rendu l'aide maximum du SYDEV difficilement mobilisable pour les collectivités. L'abaissement permet de sécuriser le versement de l'aide SYDEV initialement prévue dans les Pactes Territoriaux.

**Par conséquent, cette révision du soutien financier du SYDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial avec chacun des EPCI, étant donné que les engagements financiers du SYDEV sont revus à la hausse.**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts a signé un Pacte Territorial le 15 avril 2025, pour une durée de 5 ans, prévoyant initialement un montant maximal de l'autorisation d'engagement du SYDEV de 120 000 €. Un avenant n°1 a été signé le 19 décembre 2025 pour intégrer le volet accompagnement des ménages entraînant une évaluation de l'autorisation d'engagement du SYDEV à 168 000 €. **Avec le renfort du soutien financier du SYDEV, l'autorisation d'engagement est portée à 236 750 € sur la durée du Pacte.**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à **la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **236 750 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial signé le 15 avril 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°2 au Pacte Territorial.

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le Pacte Territorial signé avec La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts le 15 avril 2025,

Vu l'avenant n°1 au Pacte Territorial signé avec La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts le 19 décembre 2025 pour intégrer le volet accompagnements des ménages dans le cadre de l'ECFR,

Vu le projet d'avenant n°2 au Pacte Territorial ci-annexé,

Considérant que La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 0                  |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **236 750 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n° 2 au Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

➤ Echanges : pas d'observation.

### 3.7 DEL009BU200126 : Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dénommé : Pacte Territorial France Rénov'.

**Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'est matérialisé par une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Cette convention a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation de l'ECFR ainsi que ses modalités de financement.

**Un Pacte Territorial France Rénov' a été signé avec chacun des 19 EPCI Vendéens et avec la Commune de l'Île d'Yeu début 2025.** Ce dispositif a permis de structurer localement le parcours des ménages, avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' » dans chaque intercommunalité.

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le **SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier** au fonctionnement des guichets de l'Habitat vendéens **et d'être signataire de ces Pactes Territoriaux**. Ce sont près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 qui ont été votés par le SYDEV fin 2024, dans le cadre de son programme dénommé « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ».

Lors de la préparation des 20 Pactes Territoriaux fin 2024, les projections de l'ANAH reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt brutal du dispositif Ma Prime Rénov'. **Le SYDEV avait donc structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.**

**Mais la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné** (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, **suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes**, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc...).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, Vincent JEANBRUN, Ministre du Logement, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances.

**Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :**

- **Pour les ménages** : report ou annulation de leurs projets de rénovation, interruption de l'accompagnement initiés via l'ECFR, fragilisation de la confiance et découragement ;
- **Pour EPCI et leurs Espaces Conseil France Rénov'** : perte de crédibilité, difficile de communiquer sans visibilité sur les aides, suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'ANAH entraînant un portage financier plus complexe de l'ingénierie de l'ECFR, baisse d'activité nécessitant une réaffectation temporaire des conseillers Habitat (en régie) ;
- **Pour les acteurs locaux de l'habitat** (artisans, opérateurs habitat etc...) : rythme de l'activité diminué ;
- **Pour la dynamique territoriale** : ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte, le Comité Syndical a décidé de renforcer le financement du SYDEV à destination de ses adhérents, afin de les soutenir à maintenir une dynamique de conseils via leurs ECFR et de capitaliser cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet vers de la rénovation énergétique globale. **Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par délibération DEL062CS161225, les élus ont voté une révision des règles financières en faveur des ECFR, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Cette révision se traduit par :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet 2 « info-conseils »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet 4 « accompagnement ».

| Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé | 1 - Volet Dynamique Territoriale                              | 2 - Volet information-conseil-orientation                                                     | 3- Volet Bonus solaire | 4 - Volet accompagnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         |                                                               |                                                                                               |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ①<br>RP ≤ 5 000                                                         | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>2 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>12 000 €</b><br><i>(au lieu de 8 000 €)</i>  | FORFAIT 5 000 €        | <p><b>FORFAIT ANNUEL</b> par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov. parcours accompagné) :</p> <p>Très Modeste &amp; Modeste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 à 20 acc = forfait 500 €</li> <li>- 21 à 40 acc = forfait 1 000 €</li> <li>- &gt; 40 acc = forfait 2 000 €</li> </ul> <p>Inter. &amp; Sup :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 à 10 acc = forfait 5 000 €</li> <li>- 11 à 20 acc = forfait 10 000 €</li> <li>- &gt; 20 acc = forfait 20 000 €</li> </ul> <p><i>(ou lieu des paliers 1-20; 21-40, &gt;40)</i></p> |
| ②<br>5 001 < RP < 15 000                                                | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>4 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>22 500 €</b><br><i>(au lieu de 15 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ③<br>15 001 < RP < 30 000                                               | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>6 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>37 500 €</b><br><i>(au lieu de 25 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ④<br>RP ≥ 30 001                                                        | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>10 000 €</b> | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>75 000 €</b><br><i>(au lieu de 50 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

Le maintien des seuils d'accompagnements initiaux aurait rendu l'aide maximum du SYDEV difficilement mobilisable pour les collectivités. L'abaissement permet de sécuriser le versement de l'aide SYDEV initialement prévue dans les Pactes Territoriaux.

**Par conséquent, cette révision du soutien financier du SYDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial avec chacun des EPCI, étant donné que les engagements financiers du SYDEV sont revus à la hausse.**

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers a signé un Pacte Territorial le 3 juin 2025, pour une durée de 5 ans, prévoyant initialement un montant maximal de l'autorisation d'engagement du SYDEV de 200 000 €. **Avec le renfort du soutien financier du SYDEV, l'autorisation d'engagement est portée à 267 500 € sur la durée du Pacte.**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à **la Communauté de Communes du Pays des Herbiers**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **267 500 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial signé le 3 juin 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

\*\*\*

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le Pacte Territorial signé avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers le 3 juin 2025,

Vu le projet d'avenant au Pacte Territorial ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Herbiers sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de Communes du Pays des Herbiers**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **267 500 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

➤ Echanges : pas d'observation.

### **3.8 DEL010BU200126 : Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dénommé : Pacte Territorial France Rénov'.

**Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'est matérialisé par une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Cette convention a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation de l'ECFR ainsi que ses modalités de financement.

**Un Pacte Territorial France Rénov' a été signé avec chacun des 19 EPCI Vendéens et avec la Commune de l'Île d'Yeu début 2025.** Ce dispositif a permis de structurer localement le parcours des ménages, avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' » dans chaque intercommunalité.

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le **SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier** au fonctionnement des guichets de l'Habitat vendéens **et d'être signataire de ces Pactes Territoriaux**. Ce sont près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 qui ont été votés par le SYDEV fin 2024, dans le cadre de son programme dénommé « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ».

Lors de la préparation des 20 Pactes Territoriaux fin 2024, les projections de l'ANAH reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt brutal du dispositif Ma

Prime Rénov'. Le SYDEV avait donc structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.

Mais la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc...).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, Vincent JEANBRUN, Ministre du Logement, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances.

**Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :**

- **Pour les ménages** : report ou annulation de leurs projets de rénovation, interruption de l'accompagnement initiés via l'ECFR, fragilisation de la confiance et découragement ;
- **Pour EPCI et leurs Espaces Conseil France Rénov'** : perte de crédibilité, difficile de communiquer sans visibilité sur les aides, suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'ANAH entraînant un portage financier plus complexe de l'ingénierie de l'ECFR, baisse d'activité nécessitant une réaffectation temporaire des conseillers Habitat (en régie) ;
- **Pour les acteurs locaux de l'habitat** (artisans, opérateurs habitat etc...) : rythme de l'activité diminué ;
- **Pour la dynamique territoriale** : ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte, le Comité Syndical a décidé de renforcer le financement du SYDEV à destination de ses adhérents, afin de les soutenir à maintenir une dynamique de conseils via leurs ECFR et de capitaliser cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet vers de la rénovation énergétique globale. Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par délibération DEL062CS161225, les élus ont voté une révision des règles financières en faveur des ECFR, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette révision se traduit par :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet 2 « info-conseils »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet 4 « accompagnement ».

| Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé | 1 - Volet Dynamique Territoriale                       | Plafonds augmentés de +50%                                                             |                        | 4 - Volet accompagnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         |                                                        | 2 - Volet information-conseil-orientation                                              | 3- Volet Bonus solaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ①<br>RP ≤ 5 000                                                         | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à 2 000 €  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à 12 000 €<br><i>(au lieu de 8 000 €)</i>  | FORFAIT 5 000 €        | <b>FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus</b><br>(nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov' parcours accompagné) :<br><br>Très Modeste & Modeste :<br>- 1 à 20 acc = forfait 500 €<br>- 21 à 40 acc = forfait 1 000 €<br>- > 40 acc = forfait 2 000 €<br><br>Inter. & Sup :<br>- 1 à 10 acc = forfait 5 000 €<br>- 11 à 20 acc = forfait 10 000 €<br>- > 20 acc = forfait 20 000 €<br><br><i>(au lieu des paliers 1-20; 21-40, &gt;40)</i> |
| ②<br>5 001 < RP < 15 000                                                | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à 4 000 €  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à 22 500 €<br><i>(au lieu de 15 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ③<br>15 001 < RP < 30 000                                               | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à 6 000 €  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à 37 500 €<br><i>(au lieu de 25 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ④<br>RP ≥ 30 001                                                        | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à 10 000 € | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à 75 000 €<br><i>(au lieu de 50 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

Le maintien des seuils d'accompagnements initiaux aurait rendu l'aide maximum du SYDEV difficilement mobilisable pour les collectivités. L'abaissement permet de sécuriser le versement de l'aide SYDEV initialement prévue dans les Pactes Territoriaux.

Par conséquent, cette révision du soutien financier du SYDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial avec chacun des EPCI, étant donné que les engagements financiers du SYDEV sont revus à la hausse.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a signé un Pacte Territorial le 30 juin 2025, pour une durée de 5 ans, prévoyant initialement un montant maximal de l'autorisation d'engagement du SYDEV de 228 500 €. **Avec le renfort du soutien financier du SYDEV, l'autorisation d'engagement est portée à 265 500 € sur la durée du Pacte.**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à **la Communauté de Communes du Pays de Mortagne**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **265 500 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial signé le 30 juin 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

\*\*\*

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le Pacte Territorial signé avec la Communauté de Communes du Pays de Mortagne le 30 juin 2025,

Vu le projet d'avenant au Pacte Territorial ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de Communes du Pays de Mortagne**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **265 500 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

- Echanges : pas d'observation.

### **3.9 DEL011BU200126 : Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dénommé : Pacte Territorial France Rénov'.

**Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'est matérialisé par une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Cette convention a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation de l'ECFR ainsi que ses modalités de financement.

**Un Pacte Territorial France Rénov' a été signé avec chacun des 19 EPCI Vendéens et avec la Commune de l'Île d'Yeu début 2025.** Ce dispositif a permis de structurer localement le parcours des ménages, avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' » dans chaque intercommunalité.

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le **SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier** au fonctionnement des guichets de l'Habitat vendéens **et d'être signataire de ces Pactes Territoriaux**. Ce sont près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 qui ont été votés par le SYDEV fin 2024, dans le cadre de son programme dénommé « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ».

Lors de la préparation des 20 Pactes Territoriaux fin 2024, les projections de l'ANAH reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt brutal du dispositif Ma Prime Rénov'. **Le SYDEV avait donc structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.**

**Mais la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné** (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, **suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes**, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc...).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, Vincent JEANBRUN, Ministre du Logement, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances.

#### **Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :**

- **Pour les ménages** : report ou annulation de leurs projets de rénovation, interruption de l'accompagnement initiés via l'ECFR, fragilisation de la confiance et découragement ;
- **Pour EPCI et leurs Espaces Conseil France Rénov'** : perte de crédibilité, difficile de communiquer sans visibilité sur les aides, suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'ANAH entraînant un portage financier plus complexe de l'ingénierie de l'ECFR, baisse d'activité nécessitant une réaffectation temporaire des conseillers Habitat (en régie) ;
- **Pour les acteurs locaux de l'habitat** (artisans, opérateurs habitat etc...) : rythme de l'activité diminué ;
- **Pour la dynamique territoriale** : ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte, le Comité Syndical a décidé de renforcer le financement du SYDEV à destination de ses adhérents, afin de les soutenir à maintenir une dynamique de conseils via leurs ECFR et de capitaliser cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet vers de la rénovation énergétique globale. **Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par délibération DEL062CS161225, les élus**

**ont voté une révision des règles financières en faveur des ECFR, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Cette révision se traduit par :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet 2 « info-conseils »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet 4 « accompagnement ».

| Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé | 1 - Volet Dynamique Territoriale                              | Plafonds augmentés de +50%                                                             |  | 3- Volet Bonus solaire | 4 - Volet accompagnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         |                                                               | 2 - Volet information-conseil-orientation                                              |  |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ①<br>RP ≤ 5 000                                                         | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>2 000 €</u>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>12 000 €</u><br>(au lieu de 8 000 €)  |  | FORFAIT 5 000 €        | <b>FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus</b><br>(nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov. parcours accompagné) :<br><br>Très Modeste & Modeste :<br>- 1 à 20 acc = forfait 500 €<br>- 21 à 40 acc = forfait 1 000 €<br>- > 40 acc = forfait 2 000 €<br><br>Inter. & Sup :<br>- 1 à 10 acc = forfait 5 000 €<br>- 11 à 20 acc = forfait 10 000 €<br>- > 20 acc = forfait 20 000 €<br><br>(au lieu des paliers 1-20; 21-40, >40) |
| ②<br>5 001 < RP < 15 000                                                | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>4 000 €</u>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>22 500 €</u><br>(au lieu de 15 000 €) |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ③<br>15 001 < RP < 30 000                                               | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>6 000 €</u>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>37 500 €</u><br>(au lieu de 25 000 €) |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ④<br>RP ≥ 30 001                                                        | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>10 000 €</u> | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>75 000 €</u><br>(au lieu de 50 000 €) |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

Le maintien des seuils d'accompagnements initiaux aurait rendu l'aide maximum du SYDEV difficilement mobilisable pour les collectivités. L'abaissement permet de sécuriser le versement de l'aide SYDEV initialement prévue dans les Pactes Territoriaux.

**Par conséquent, cette révision du soutien financier du SYDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial avec chacun des EPCI, étant donné que les engagements financiers du SYDEV sont revus à la hausse.**

La Communauté de Communes Océan Marais de Monts a signé un Pacte Territorial le 3 juin 2025, pour une durée de 4 ans, prévoyant initialement un montant maximal de l'autorisation d'engagement du SYDEV de 174 210 €. **Avec le renfort du soutien financier du SYDEV, l'autorisation d'engagement est portée à 176 279 € sur la durée du Pacte.**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à la **la Communauté de Communes Océan Marais de Monts**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **176 279 euros** sur 4 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial signé le 3 juin 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant

création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le Pacte Territorial signé avec La Communauté de Communes Océan Marais de Monts le 3 juin 2025,

Vu le projet d'avenant au Pacte Territorial ci-annexé,

Considérant que La Communauté de Communes Océan Marais de Monts sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de Communes Océan Marais de Monts**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **176 279 euros** sur 4 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

- Echanges : pas d'observation.

### **3.10 DEL012BU200126 : Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dénommé : Pacte Territorial France Rénov'.

**Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'est matérialisé par une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Cette convention a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation de l'ECFR ainsi que ses modalités de financement.

**Un Pacte Territorial France Rénov' a été signé avec chacun des 19 EPCI Vendéens et avec la Commune de l'Île d'Yeu début 2025.** Ce dispositif a permis de structurer localement le parcours des ménages, avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' » dans chaque intercommunalité.

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le **SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier** au fonctionnement des guichets de l'Habitat

vendéens **et d'être signataire de ces Pactes Territoriaux**. Ce sont près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 qui ont été votés par le SYDEV fin 2024, dans le cadre de son programme dénommé « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ».

Lors de la préparation des 20 Pactes Territoriaux fin 2024, les projections de l'ANAH reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt brutal du dispositif Ma Prime Rénov'. **Le SYDEV avait donc structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.**

**Mais la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné** (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, **suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes**, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc...).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, Vincent JEANBRUN, Ministre du Logement, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances.

**Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :**

- **Pour les ménages** : report ou annulation de leurs projets de rénovation, interruption de l'accompagnement initiés via l'ECFR, fragilisation de la confiance et découragement ;
- **Pour EPCI et leurs Espaces Conseil France Rénov'** : perte de crédibilité, difficile de communiquer sans visibilité sur les aides, suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'ANAH entraînant un portage financier plus complexe de l'ingénierie de l'ECFR, baisse d'activité nécessitant une réaffectation temporaire des conseillers Habitat (en régie) ;
- **Pour les acteurs locaux de l'habitat** (artisans, opérateurs habitat etc...) : rythme de l'activité diminué ;
- **Pour la dynamique territoriale** : ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte, le Comité Syndical a décidé de renforcer le financement du SYDEV à destination de ses adhérents, afin de les soutenir à maintenir une dynamique de conseils via leurs ECFR et de capitaliser cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet vers de la rénovation énergétique globale. **Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par délibération DEL062CS161225, les élus ont voté une révision des règles financières en faveur des ECFR, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Cette révision se traduit par :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet 2 « info-conseils »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet 4 « accompagnement ».

| Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé | 1 - Volet Dynamique Territoriale                              | Plafonds augmentés de +50%                                                                    |  | 3 - Volet Bonus solaire | 4 - Volet accompagnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         |                                                               | 2 - Volet information-conseil-orientation                                                     |  |                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ①<br>RP ≤ 5 000                                                         | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>2 000 €</u>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>12 000 €</u><br><i>(au lieu de 8 000 €)</i>  |  | FORFAIT 5 000 €         | <b>FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus</b><br>(nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov' parcours accompagné) :<br><br>Très Modeste & Modeste :<br>- 1 à 20 <u>acc</u> = forfait 500 €<br>- 21 à 40 <u>acc</u> = forfait 1 000 €<br>- > 40 <u>acc</u> = forfait 2 000 €<br><br>Inter. & Sup :<br>- 1 à 10 <u>acc</u> = forfait 5 000 €<br>- 11 à 20 <u>acc</u> = forfait 10 000 €<br>- > 20 <u>acc</u> = forfait 20 000 €<br><br><i>(au lieu des paliers 1-20; 21-40, &gt;40)</i> |
| ②<br>5 001 < RP < 15 000                                                | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>4 000 €</u>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>22 500 €</u><br><i>(au lieu de 15 000 €)</i> |  | FORFAIT 5 000 €         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ③<br>15 001 < RP < 30 000                                               | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>6 000 €</u>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>37 500 €</u><br><i>(au lieu de 25 000 €)</i> |  | FORFAIT 5 000 €         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ④<br>RP ≥ 30 001                                                        | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>10 000 €</u> | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>75 000 €</u><br><i>(au lieu de 50 000 €)</i> |  | FORFAIT 5 000 €         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Le maintien des seuils d'accompagnements initiaux aurait rendu l'aide maximum du SYDEV difficilement mobilisable pour les collectivités. L'abaissement permet de sécuriser le versement de l'aide SYDEV initialement prévue dans les Pactes Territoriaux.

**Par conséquent, cette révision du soutien financier du SYDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial avec chacun des EPCI, étant donné que les engagements financiers du SYDEV sont revus à la hausse.**

La Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée a signé un Pacte Territorial le 30 juin 2025, pour une durée de 5 ans, prévoyant initialement un montant maximal de l'autorisation d'engagement du SYDEV de 155 000 €. **Avec le renfort du soutien financier du SYDEV, l'autorisation d'engagement est portée à 192 500 € sur la durée du Pacte.**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à **la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **192 500 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial signé le 30 juin 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

\*\*\*

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le Pacte Territorial signé avec la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée le 30 juin 2025,

Vu le projet d'avenant au Pacte Territorial ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à la **Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **192 500 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

➤ Echanges : pas d'observation.

### **3.11 DEL013BU200126 : Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dénommé : Pacte Territorial France Rénov'.

**Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'est matérialisé par une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Cette convention a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation de l'ECFR ainsi que ses modalités de financement.

**Un Pacte Territorial France Rénov' a été signé avec chacun des 19 EPCI Vendéens et avec la Commune de l'Île d'Yeu début 2025.** Ce dispositif a permis de structurer localement le parcours des ménages, avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' » dans chaque intercommunalité.

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le **SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier** au fonctionnement des guichets de l'Habitat vendéens **et d'être signataire de ces Pactes Territoriaux**. Ce sont près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 qui ont été votés par le SYDEV fin 2024, dans le cadre de son programme dénommé « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ».

Lors de la préparation des 20 Pactes Territoriaux fin 2024, les projections de l'ANAH reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt brutal du dispositif Ma Prime Rénov'. **Le SYDEV avait donc structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.**

**Mais la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné** (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, **suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes**, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc...).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, Vincent JEANBRUN, Ministre du Logement, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances.

**Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :**

- **Pour les ménages** : report ou annulation de leurs projets de rénovation, interruption de l'accompagnement initiés via l'ECFR, fragilisation de la confiance et découragement ;
- **Pour EPCI et leurs Espaces Conseil France Rénov'** : perte de crédibilité, difficile de communiquer sans visibilité sur les aides, suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'ANAH entraînant un portage financier plus

complexe de l'ingénierie de l'ECFR, baisse d'activité nécessitant une réaffectation temporaire des conseillers Habitat (en régie) ;

- **Pour les acteurs locaux de l'habitat** (artisans, opérateurs habitat etc...) : rythme de l'activité diminué ;
- **Pour la dynamique territoriale** : ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte, le Comité Syndical a décidé de renforcer le financement du SYDEV à destination de ses adhérents, afin de les soutenir à maintenir une dynamique de conseils via leurs ECFR et de capitaliser cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet vers de la rénovation énergétique globale. **Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par délibération DEL062CS161225, les élus ont voté une révision des règles financières en faveur des ECFR, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Cette révision se traduit par :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet 2 « info-conseils »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet 4 « accompagnement ».

| Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé | 1 - Volet Dynamique Territoriale                              | Plafonds augmentés de +50%                                                             |  | 3- Volet Bonus solaire | 4 - Volet accompagnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         |                                                               | 2 - Volet information-conseil-orientation                                              |  |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| ①<br>RP ≤ 5 000                                                         | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>2 000 €</u>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>12 000 €</u><br>(au lieu de 8 000 €)  |  | FORFAIT 5 000 €        | <b>FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus</b><br>(nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov parcours accompagné) :<br><br>Très Modeste & Modeste :<br>- 1 à 20 acc = forfait 500 €<br>- 21 à 40 acc = forfait 1 000 €<br>- > 40 acc = forfait 2 000 €<br><br>Inter. & Sup :<br>- 1 à 10 acc = forfait 5 000 €<br>- 11 à 20 acc = forfait 10 000 €<br>- > 20 acc = forfait 20 000 €<br><br>(au lieu des paliers 1-20; 21-40, >40) |
| ②<br>5 001 < RP < 15 000                                                | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>4 000 €</u>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>22 500 €</u><br>(au lieu de 15 000 €) |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| ③<br>15 001 < RP < 30 000                                               | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>6 000 €</u>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>37 500 €</u><br>(au lieu de 25 000 €) |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| ④<br>RP ≥ 30 001                                                        | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>10 000 €</u> | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>75 000 €</u><br>(au lieu de 50 000 €) |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Le maintien des seuils d'accompagnements initiaux aurait rendu l'aide maximum du SYDEV difficilement mobilisable pour les collectivités. L'abaissement permet de sécuriser le versement de l'aide SYDEV initialement prévue dans les Pactes Territoriaux.

**Par conséquent, cette révision du soutien financier du SYDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial avec chacun des EPCI, étant donné que les engagements financiers du SYDEV sont revus à la hausse.**

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a signé un Pacte Territorial le 3 juin 2025, pour une durée de 5 ans, prévoyant initialement un montant maximal de l'autorisation d'engagement du SYDEV de 288 000 €. **Avec le renfort du soutien financier du SYDEV, l'autorisation d'engagement est portée à 350 500 € sur la durée du Pacte.**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à **la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **350 500 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial signé le 3 juin 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

\*\*\*

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le Pacte Territorial signé avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral le 3 juin 2025,

Vu le projet d'avenant au Pacte Territorial ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **350 500 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

- Echanges : pas d'observation.

### **3.12 DEL014BU200126 : Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dénommé : Pacte Territorial France Rénov'.

**Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'est matérialisé par une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Cette convention a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation de l'ECFR ainsi que ses modalités de financement.

**Un Pacte Territorial France Rénov' a été signé avec chacun des 19 EPCI Vendéens et avec la Commune de l'Île d'Yeu début 2025.** Ce dispositif a permis de structurer localement le parcours des ménages, avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov » dans chaque intercommunalité.

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le **SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier** au fonctionnement des guichets de l'Habitat vendéens **et d'être signataire de ces Pactes Territoriaux**. Ce sont près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 qui ont été votés par le SYDEV fin 2024, dans le cadre de son programme dénommé « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ».

Lors de la préparation des 20 Pactes Territoriaux fin 2024, les projections de l'ANAH reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt brutal du dispositif Ma Prime Rénov'. **Le SYDEV avait donc structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.**

**Mais la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné** (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, **suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes**, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc...).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, Vincent JEANBRUN, Ministre du Logement, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances.

**Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :**

- **Pour les ménages** : report ou annulation de leurs projets de rénovation, interruption de l'accompagnement initiés via l'ECFR, fragilisation de la confiance et découragement ;
- **Pour EPCI et leurs Espaces Conseil France Rénov'** : perte de crédibilité, difficile de communiquer sans visibilité sur les aides, suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'ANAH entraînant un portage financier plus complexe de l'ingénierie de l'ECFR, baisse d'activité nécessitant une réaffectation temporaire des conseillers Habitat (en régie) ;
- **Pour les acteurs locaux de l'habitat** (artisans, opérateurs habitat etc...) : rythme de l'activité diminué ;
- **Pour la dynamique territoriale** : ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte, le Comité Syndical a décidé de renforcer le financement du SYDEV à destination de ses adhérents, afin de les soutenir à maintenir une dynamique de conseils via leurs ECFR et de capitaliser cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet vers de la rénovation énergétique globale. **Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par délibération DEL062CS161225, les élus ont voté une révision des règles financières en faveur des ECFR, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Cette révision se traduit par :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet 2 « info-conseils »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet 4 « accompagnement ».

| Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé | 1 - Volet Dynamique Territoriale                              | 2 - Volet information-conseil-orientation                                                     | 3- Volet Bonus solaire | 4 - Volet accompagnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         |                                                               |                                                                                               |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ①<br>RP ≤ 5 000                                                         | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>2 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>12 000 €</b><br><i>(au lieu de 8 000 €)</i>  | FORFAIT 5 000 €        | <p><b>FORFAIT ANNUEL</b> par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov. parcours accompagné) :</p> <p>Très Modeste &amp; Modeste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 à 20 acc = forfait 500 €</li> <li>- 21 à 40 acc = forfait 1 000 €</li> <li>- &gt; 40 acc = forfait 2 000 €</li> </ul> <p>Inter. &amp; Sup :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 à 10 acc = forfait 5 000 €</li> <li>- 11 à 20 acc = forfait 10 000 €</li> <li>- &gt; 20 acc = forfait 20 000 €</li> </ul> <p><i>(ou lieu des paliers 1-20; 21-40, &gt;40)</i></p> |
| ②<br>5 001 < RP < 15 000                                                | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>4 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>22 500 €</b><br><i>(au lieu de 15 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ③<br>15 001 < RP < 30 000                                               | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>6 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>37 500 €</b><br><i>(au lieu de 25 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ④<br>RP ≥ 30 001                                                        | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>10 000 €</b> | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>75 000 €</b><br><i>(au lieu de 50 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

Le maintien des seuils d'accompagnements initiaux aurait rendu l'aide maximum du SYDEV difficilement mobilisable pour les collectivités. L'abaissement permet de sécuriser le versement de l'aide SYDEV initialement prévue dans les Pactes Territoriaux.

**Par conséquent, cette révision du soutien financier du SYDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial avec chacun des EPCI, étant donné que les engagements financiers du SYDEV sont revus à la hausse.**

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a signé un Pacte Territorial le 18 juin 2025, pour une durée de 5 ans, prévoyant initialement un montant maximal de l'autorisation d'engagement du SYDEV de 233 000 €. **Avec le renfort du soutien financier du SYDEV, l'autorisation d'engagement est portée à 283 000 € sur la durée du Pacte.**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à **la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **283 000 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial signé le 18 juin 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

\*\*\*

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le Pacte Territorial signé avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral le 18 juin 2025,

Vu le projet d'avenant au Pacte Territorial ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **283 000 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

- Echanges : pas d'observation.

### **3.13 DEL015BU200126 : Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dénommé : Pacte Territorial France Rénov'.

**Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'est matérialisé par une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Cette convention a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation de l'ECFR ainsi que ses modalités de financement.

**Un Pacte Territorial France Rénov' a été signé avec chacun des 19 EPCI Vendéens et avec la Commune de l'Île d'Yeu début 2025.** Ce dispositif a permis de structurer localement le parcours des ménages, avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' » dans chaque intercommunalité.

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le **SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier** au fonctionnement des guichets de l'Habitat vendéens **et d'être signataire de ces Pactes Territoriaux**. Ce sont près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 qui ont été votés par le SYDEV fin 2024, dans le cadre de son programme dénommé « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ».

Lors de la préparation des 20 Pactes Territoriaux fin 2024, les projections de l'ANAH reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt brutal du dispositif Ma Prime Rénov'. **Le SYDEV avait donc structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.**

**Mais la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné** (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, **suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes**, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc...).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, Vincent JEANBRUN, Ministre du Logement, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances.

**Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :**

- **Pour les ménages** : report ou annulation de leurs projets de rénovation, interruption de l'accompagnement initiés via l'ECFR, fragilisation de la confiance et découragement ;
- **Pour EPCI et leurs Espaces Conseil France Rénov'** : perte de crédibilité, difficile de communiquer sans visibilité sur les aides, suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'ANAH entraînant un portage financier plus complexe de l'ingénierie de l'ECFR, baisse d'activité nécessitant une réaffectation temporaire des conseillers Habitat (en régie) ;
- **Pour les acteurs locaux de l'habitat** (artisans, opérateurs habitat etc...) : rythme de l'activité diminué ;
- **Pour la dynamique territoriale** : ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte, le Comité Syndical a décidé de renforcer le financement du SYDEV à destination de ses adhérents, afin de les soutenir à maintenir une dynamique de conseils via leurs ECFR et de capitaliser cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet vers de la rénovation énergétique globale. **Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par délibération DEL062CS161225, les élus ont voté une révision des règles financières en faveur des ECFR, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Cette révision se traduit par :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet 2 « info-conseils »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet 4 « accompagnement ».

| Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé | 1 - Volet Dynamique Territoriale                              | Plafonds ouverts de +50%                                                                      |  | 3- Volet Bonus solaire | 4 - Volet accompagnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         |                                                               | 2 - Volet information-conseil-orientation                                                     |  |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ①<br>RP ≤ 5 000                                                         | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>2 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>12 000 €</b><br><i>(au lieu de 8 000 €)</i>  |  | FORFAIT 5 000 €        | <b>FORFAIT ANNUEL</b> par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov' parcours accompagné) ;<br><br>Très Modeste & Modeste :<br>- 1 à 20 acc = forfait 500 €<br>- 21 à 40 acc = forfait 1 000 €<br>- > 40 acc = forfait 2 000 €<br><br>Inter. & Sup :<br>- 1 à 10 acc = forfait 5 000 €<br>- 11 à 20 acc = forfait 10 000 €<br>- > 20 acc = forfait 20 000 €<br><br><i>(au lieu des paliers 1-20; 21-40. &gt;40)</i> |
| ②<br>5 001 < RP < 15 000                                                | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>4 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>22 500 €</b><br><i>(au lieu de 15 000 €)</i> |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ③<br>15 001 < RP < 30 000                                               | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>6 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>37 500 €</b><br><i>(au lieu de 25 000 €)</i> |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ④<br>RP ≥ 30 001                                                        | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>10 000 €</b> | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>75 000 €</b><br><i>(au lieu de 50 000 €)</i> |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

Le maintien des seuils d'accompagnements initiaux aurait rendu l'aide maximum du SYDEV difficilement mobilisable pour les collectivités. L'abaissement permet de sécuriser le versement de l'aide SYDEV initialement prévue dans les Pactes Territoriaux.

**Par conséquent, cette révision du soutien financier du SYDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial avec chacun des EPCI, étant donné que les engagements financiers du SYDEV sont revus à la hausse.**

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a signé un Pacte Territorial le 30 juin 2025, pour une durée de 5 ans, prévoyant initialement un montant maximal de l'autorisation d'engagement du SYDEV de 110 000 €. **Avec le renfort du soutien financier du SYDEV, l'autorisation d'engagement est portée à 135 000 € sur la durée du Pacte.**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à **la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **135 000 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial signé le 30 juin 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

\*\*\*

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le Pacte Territorial signé avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise le 30 juin 2025,

Vu le projet d'avenant au Pacte Territorial ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **135 000 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

- Echanges : pas d'observation.

### **3.14 DEL016BU200126 : Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes Vie et Boulogne et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dénommé : Pacte Territorial France Rénov'.

**Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'est matérialisé par une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Cette convention a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation de l'ECFR ainsi que ses modalités de financement.

**Un Pacte Territorial France Rénov' a été signé avec chacun des 19 EPCI Vendéens et avec la Commune de l'Île d'Yeu début 2025.** Ce dispositif a permis de structurer localement le parcours des ménages, avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' » dans chaque intercommunalité.

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le **SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier** au fonctionnement des guichets de l'Habitat vendéens **et d'être signataire de ces Pactes Territoriaux**. Ce sont près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 qui ont été votés par le SYDEV fin 2024, dans le cadre de son programme dénommé « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ».

Lors de la préparation des 20 Pactes Territoriaux fin 2024, les projections de l'ANAH reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt brutal du dispositif Ma Prime Rénov'. **Le SYDEV avait donc structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.**

**Mais la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné** (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, **suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes**, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc...).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, Vincent JEANBRUN, Ministre du Logement, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances.

**Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :**

- **Pour les ménages** : report ou annulation de leurs projets de rénovation, interruption de l'accompagnement initiés via l'ECFR, fragilisation de la confiance et découragement ;
- **Pour EPCI et leurs Espaces Conseil France Rénov'** : perte de crédibilité, difficile de communiquer sans visibilité sur les aides, suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'ANAH entraînant un portage financier plus complexe de l'ingénierie de l'ECFR, baisse d'activité nécessitant une réaffectation temporaire des conseillers Habitat (en régie) ;
- **Pour les acteurs locaux de l'habitat** (artisans, opérateurs habitat etc...) : rythme de l'activité diminué ;
- **Pour la dynamique territoriale** : ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte, le Comité Syndical a décidé de renforcer le financement du SYDEV à destination de ses adhérents, afin de les soutenir à maintenir une dynamique de conseils via leurs ECFR et de capitaliser cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet vers de la rénovation énergétique globale. **Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par délibération DEL062CS161225, les élus ont voté une révision des règles financières en faveur des ECFR, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Cette révision se traduit par :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet 2 « info-conseils »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet 4 « accompagnement ».

| Catégories EPCI par<br>nbre de résidences<br>principales (RP) du<br>parc privé | 1 - Volet Dynamique<br>Territoriale                              | Plafonds<br>augmentés de +50%                                                             |  | 3 - Volet Bonus<br>solaire | 4 - Volet accompagnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                |                                                                  | 2 - Volet information-<br>conseil-orientation                                             |  |                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| ①<br>RP ≤ 5 000                                                                | 50% des dépenses HT avec<br>plafond subvention à <b>2 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec<br>plafond subvention à <b>12 000 €</b><br>(au lieu de 8 000 €)  |  | FORFAIT 5 000 €            | <b>FORFAIT ANNUEL</b> par palier en nombre<br>d'accompagnements des rénovations<br>énergétiques selon catégorie de revenus<br>(nombre de logements faisant l'objet<br>d'une décision d'attribution de l'Anah<br>dans le cadre de Ma Prime Rénov.<br>parcours accompagné) :<br><br>Très Modeste & Modeste :<br>- 1 à 20 acc = forfait 500 €<br>- 21 à 40 acc = forfait 1 000 €<br>- > 40 acc = forfait 2 000 €<br><br>Inter. & Sup :<br>- 1 à 10 acc = forfait 5 000 €<br>- 11 à 20 acc = forfait 10 000 €<br>- > 20 acc = forfait 20 000 €<br><br>(ou lieu des paliers 1-20; 21-40, >40) |
| ②<br>5 001 < RP < 15 000                                                       | 50% des dépenses HT avec<br>plafond subvention à <b>4 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec<br>plafond subvention à <b>22 500 €</b><br>(au lieu de 15 000 €) |  | FORFAIT 5 000 €            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| ③<br>15 001 < RP < 30 000                                                      | 50% des dépenses HT avec<br>plafond subvention à <b>6 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec<br>plafond subvention à <b>37 500 €</b><br>(au lieu de 25 000 €) |  | FORFAIT 5 000 €            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| ④<br>RP ≥ 30 001                                                               | 50% des dépenses HT avec<br>plafond subvention à <b>10 000 €</b> | 50% des dépenses HT avec<br>plafond subvention à <b>75 000 €</b><br>(au lieu de 50 000 €) |  | FORFAIT 5 000 €            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Le maintien des seuils d'accompagnements initiaux aurait rendu l'aide maximum du SYDEV difficilement mobilisable pour les collectivités. L'abaissement permet de sécuriser le versement de l'aide SYDEV initialement prévue dans les Pactes Territoriaux.

**Par conséquent, cette révision du soutien financier du SYDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial avec chacun des EPCI, étant donné que les engagements financiers du SYDEV sont revus à la hausse.**

La Communauté de Communes Vie et Boulogne a signé un Pacte Territorial le 25 juin 2025, pour une durée de 5 ans, prévoyant initialement un montant maximal de l'autorisation d'engagement du SYDEV de 233 500 €. **Avec le renfort du soutien financier du SYDEV, l'autorisation d'engagement est portée à 341 000 € sur la durée du Pacte.**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à **la Communauté de Communes Vie et Boulogne**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **341 000 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial signé le 25 juin 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

\*\*\*

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le Pacte Territorial signé avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne le 25 juin 2025,

Vu le projet d'avenant au Pacte Territorial ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes Vie et Boulogne sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de Communes Vie et Boulogne**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **341 000 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

➤ Echanges : pas d'observation.

### **3.15 DEL017BU200126 : Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à La Roche sur Yon Agglomération et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dénommé : Pacte Territorial France Rénov'.

**Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'est matérialisé par une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Cette convention a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation de l'ECFR ainsi que ses modalités de financement.

**Un Pacte Territorial France Rénov' a été signé avec chacun des 19 EPCI Vendéens et avec la Commune de l'Île d'Yeu début 2025.** Ce dispositif a permis de structurer localement le parcours des ménages, avec

l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov » dans chaque intercommunalité.

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le **SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier** au fonctionnement des guichets de l'Habitat vendéens **et d'être signataire de ces Pactes Territoriaux**. Ce sont près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 qui ont été votés par le SYDEV fin 2024, dans le cadre de son programme dénommé « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ».

Lors de la préparation des 20 Pactes Territoriaux fin 2024, les projections de l'ANAH reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt brutal du dispositif Ma Prime Rénov'. **Le SYDEV avait donc structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.**

**Mais la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné** (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, **suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes**, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc...).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, Vincent JEANBRUN, Ministre du Logement, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances.

**Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :**

- **Pour les ménages** : report ou annulation de leurs projets de rénovation, interruption de l'accompagnement initiés via l'ECFR, fragilisation de la confiance et découragement ;
- **Pour EPCI et leurs Espaces Conseil France Rénov'** : perte de crédibilité, difficile de communiquer sans visibilité sur les aides, suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'ANAH entraînant un portage financier plus complexe de l'ingénierie de l'ECFR, baisse d'activité nécessitant une réaffectation temporaire des conseillers Habitat (en régie) ;
- **Pour les acteurs locaux de l'habitat** (artisans, opérateurs habitat etc...) : rythme de l'activité diminué ;
- **Pour la dynamique territoriale** : ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte, le Comité Syndical a décidé de renforcer le financement du SYDEV à destination de ses adhérents, afin de les soutenir à maintenir une dynamique de conseils via leurs ECFR et de capitaliser cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet vers de la rénovation énergétique globale. **Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par délibération DEL062CS161225, les élus ont voté une révision des règles financières en faveur des ECFR, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Cette révision se traduit par :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet 2 « info-conseils »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet 4 « accompagnement ».

| Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé | 1 - Volet Dynamique Territoriale                              | 2 - Volet information-conseil-orientation                                                     | 3- Volet Bonus solaire | 4 - Volet accompagnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         |                                                               |                                                                                               |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ①<br>RP ≤ 5 000                                                         | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>2 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>12 000 €</b><br><i>(au lieu de 8 000 €)</i>  | FORFAIT 5 000 €        | <p><b>FORFAIT ANNUEL</b> par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov. parcours accompagné) :</p> <p>Très Modeste &amp; Modeste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 à 20 acc = forfait 500 €</li> <li>- 21 à 40 acc = forfait 1 000 €</li> <li>- &gt; 40 acc = forfait 2 000 €</li> </ul> <p>Inter. &amp; Sup :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 à 10 acc = forfait 5 000 €</li> <li>- 11 à 20 acc = forfait 10 000 €</li> <li>- &gt; 20 acc = forfait 20 000 €</li> </ul> <p><i>(ou lieu des paliers 1-20; 21-40, &gt;40)</i></p> |
| ②<br>5 001 < RP < 15 000                                                | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>4 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>22 500 €</b><br><i>(au lieu de 15 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ③<br>15 001 < RP < 30 000                                               | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>6 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>37 500 €</b><br><i>(au lieu de 25 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ④<br>RP ≥ 30 001                                                        | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>10 000 €</b> | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>75 000 €</b><br><i>(au lieu de 50 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

Le maintien des seuils d'accompagnements initiaux aurait rendu l'aide maximum du SYDEV difficilement mobilisable pour les collectivités. L'abaissement permet de sécuriser le versement de l'aide SYDEV initialement prévue dans les Pactes Territoriaux.

**Par conséquent, cette révision du soutien financier du SYDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial avec chacun des EPCI, étant donné que les engagements financiers du SYDEV sont revus à la hausse.**

La Roche-sur-Yon Agglomération a signé un Pacte Territorial le 11 avril 2025, pour une durée de 5 ans, prévoyant initialement un montant maximal de l'autorisation d'engagement du SYDEV de 435 000 €. **Avec le renfort du soutien financier du SYDEV, l'autorisation d'engagement est portée à 560 000 € sur la durée du Pacte.**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à **La Roche-sur-Yon Agglomération**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **560 000 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial signé le 11 avril 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

\*\*\*

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le Pacte Territorial signé avec La Roche-sur-Yon Agglomération le 11 avril 2025,

Vu le projet d'avenant au Pacte Territorial ci-annexé,

Considérant que La Roche-sur-Yon Agglomération sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **La Roche-sur-Yon Agglomération**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **560 000 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

- Echanges : pas d'observation.

### **3.16 DEL018BU200126 : Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention aux Sables d'Olonne Agglomération et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dénommé : Pacte Territorial France Rénov'.

**Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'est matérialisé par une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Cette convention a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation de l'ECFR ainsi que ses modalités de financement.

**Un Pacte Territorial France Rénov' a été signé avec chacun des 19 EPCI Vendéens et avec la Commune de l'Île d'Yeu début 2025.** Ce dispositif a permis de structurer localement le parcours des ménages, avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' » dans chaque intercommunalité.

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le **SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier** au fonctionnement des guichets de l'Habitat vendéens **et d'être signataire de ces Pactes Territoriaux**. Ce sont près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 qui ont été votés par le SYDEV fin 2024, dans le cadre de son programme dénommé « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ».

Lors de la préparation des 20 Pactes Territoriaux fin 2024, les projections de l'ANAH reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt brutal du dispositif Ma

Prime Rénov'. **Le SYDEV avait donc structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.**

**Mais la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné** (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, **suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes**, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc...).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, Vincent JEANBRUN, Ministre du Logement, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances.

**Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :**

- **Pour les ménages** : report ou annulation de leurs projets de rénovation, interruption de l'accompagnement initiés via l'ECFR, fragilisation de la confiance et découragement ;
- **Pour EPCI et leurs Espaces Conseil France Rénov'** : perte de crédibilité, difficile de communiquer sans visibilité sur les aides, suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'ANAH entraînant un portage financier plus complexe de l'ingénierie de l'ECFR, baisse d'activité nécessitant une réaffectation temporaire des conseillers Habitat (en régie) ;
- **Pour les acteurs locaux de l'habitat** (artisans, opérateurs habitat etc...) : rythme de l'activité diminué ;
- **Pour la dynamique territoriale** : ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte, le Comité Syndical a décidé de renforcer le financement du SYDEV à destination de ses adhérents, afin de les soutenir à maintenir une dynamique de conseils via leurs ECFR et de capitaliser cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet vers de la rénovation énergétique globale. **Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par délibération DEL062CS161225, les élus ont voté une révision des règles financières en faveur des ECFR, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2025.**

Cette révision se traduit par :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet 2 « info-conseils »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet 4 « accompagnement ».

| Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé | 1 - Volet Dynamique Territoriale                              | Plafonds ouverts de +50%                                                                      |  | 3- Volet Bonus solaire | 4 - Volet accompagnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         |                                                               | 2 - Volet information-conseil-orientation                                                     |  |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ①<br>RP ≤ 5 000                                                         | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>2 000 €</u>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>12 000 €</u><br><i>(au lieu de 8 000 €)</i>  |  | FORFAIT 5 000 €        | <b>FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus</b><br>(nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov' parcours accompagné) ;<br><br>Très Modeste & Modeste :<br>- 1 à 20 acc = forfait 500 €<br>- 21 à 40 acc = forfait 1 000 €<br>- > 40 acc = forfait 2 000 €<br><br>Inter. & Sup :<br>- 1 à 10 acc = forfait 5 000 €<br>- 11 à 20 acc = forfait 10 000 €<br>- > 20 acc = forfait 20 000 €<br><br><i>(au lieu des paliers 1-20; 21-40. &gt;40)</i> |
| ②<br>5 001 < RP < 15 000                                                | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>4 000 €</u>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>22 500 €</u><br><i>(au lieu de 15 000 €)</i> |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ③<br>15 001 < RP < 30 000                                               | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>6 000 €</u>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>37 500 €</u><br><i>(au lieu de 25 000 €)</i> |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ④<br>RP ≥ 30 001                                                        | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>10 000 €</u> | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>75 000 €</u><br><i>(au lieu de 50 000 €)</i> |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

Le maintien des seuils d'accompagnements initiaux aurait rendu l'aide maximum du SYDEV difficilement mobilisable pour les collectivités. L'abaissement permet de sécuriser le versement de l'aide SYDEV initialement prévue dans les Pactes Territoriaux.

**Par conséquent, cette révision du soutien financier du SYDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial avec chacun des EPCI, étant donné que les engagements financiers du SYDEV sont revus à la hausse.**

Les Sables d'Olonne Agglomération a signé un Pacte Territorial le 11 avril 2025, pour une durée de 3 ans, prévoyant initialement un montant maximal de l'autorisation d'engagement du SYDEV de 144 000 €. **Avec le renfort du soutien financier du SYDEV, l'autorisation d'engagement est portée à 211 500 € sur la durée du Pacte.**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention aux **Sables d'Olonne Agglomération**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **211 500 euros** sur 3 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial signé le 11 avril 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

\*\*\*

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le Pacte Territorial signé avec Les Sables d'Olonne Agglomération le 11 avril 2025,

Vu le projet d'avenant au Pacte Territorial ci-annexé,

Considérant que Les Sables d'Olonne Agglomération sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention aux **Sables d'Olonne Agglomération**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **211 500 euros** sur 3 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

- Echanges : pas d'observation.

### **3.17 DEL019BU200126 : Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention au Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dénommé : Pacte Territorial France Rénov'.

**Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'est matérialisé par une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Cette convention a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation de l'ECFR ainsi que ses modalités de financement.

**Un Pacte Territorial France Rénov' a été signé avec chacun des 19 EPCI Vendéens et avec la Commune de l'Île d'Yeu début 2025.** Ce dispositif a permis de structurer localement le parcours des ménages, avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' » dans chaque intercommunalité.

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le **SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier** au fonctionnement des guichets de l'Habitat vendéens **et d'être signataire de ces Pactes Territoriaux**. Ce sont près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 qui ont été votés par le SYDEV fin 2024, dans le cadre de son programme dénommé « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ».

Lors de la préparation des 20 Pactes Territoriaux fin 2024, les projections de l'ANAH reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt brutal du dispositif Ma Prime Rénov'. **Le SYDEV avait donc structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.**

**Mais la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné** (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, **suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes**, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc...).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, Vincent JEANBRUN, Ministre du Logement, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances.

**Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :**

- **Pour les ménages** : report ou annulation de leurs projets de rénovation, interruption de l'accompagnement initiés via l'ECFR, fragilisation de la confiance et découragement ;
- **Pour EPCI et leurs Espaces Conseil France Rénov'** : perte de crédibilité, difficile de communiquer sans visibilité sur les aides, suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'ANAH entraînant un portage financier plus complexe de l'ingénierie de l'ECFR, baisse d'activité nécessitant une réaffectation temporaire des conseillers Habitat (en régie) ;
- **Pour les acteurs locaux de l'habitat** (artisans, opérateurs habitat etc...) : rythme de l'activité diminué ;
- **Pour la dynamique territoriale** : ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte, le Comité Syndical a décidé de renforcer le financement du SYDEV à destination de ses adhérents, afin de les soutenir à maintenir une dynamique de conseils via leurs ECFR et de capitaliser cette

période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet vers de la rénovation énergétique globale. **Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par délibération DEL062CS161225, les élus ont voté une révision des règles financières en faveur des ECFR, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Cette révision se traduit par :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet 2 « info-conseils »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet 4 « accompagnement ».

| Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé | 1 - Volet Dynamique Territoriale                              | Plafonds augmentés de +50%                                                             |  | 3- Volet Bonus solaire | 4 - Volet accompagnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         |                                                               | 2 - Volet information-conseil-orientation                                              |  |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ①<br>RP ≤ 5 000                                                         | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>2 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>12 000 €</b><br>(au lieu de 8 000 €)  |  | FORFAIT 5 000 €        | <b>FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus</b><br>(nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov. parcours accompagné) :<br><br>Très Modeste & Modeste :<br>- 1 à 20 acc = forfait 500 €<br>- 21 à 40 acc = forfait 1 000 €<br>- > 40 acc = forfait 2 000 €<br><br>Inter. & Sup :<br>- 1 à 10 acc = forfait 5 000 €<br>- 11 à 20 acc = forfait 10 000 €<br>- > 20 acc = forfait 20 000 €<br><br>(au lieu des paliers 1-20, 21-40, >40) |
| ②<br>5 001 < RP < 15 000                                                | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>4 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>22 500 €</b><br>(au lieu de 15 000 €) |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ③<br>15 001 < RP < 30 000                                               | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>6 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>37 500 €</b><br>(au lieu de 25 000 €) |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ④<br>RP ≥ 30 001                                                        | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>10 000 €</b> | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>75 000 €</b><br>(au lieu de 50 000 €) |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

Le maintien des seuils d'accompagnements initiaux aurait rendu l'aide maximum du SYDEV difficilement mobilisable pour les collectivités. L'abaissement permet de sécuriser le versement de l'aide SYDEV initialement prévue dans les Pactes Territoriaux.

**Par conséquent, cette révision du soutien financier du SYDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial avec chacun des EPCI, étant donné que les engagements financiers du SYDEV sont revus à la hausse.**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a signé un Pacte Territorial le 25 juin 2025, pour une durée de 5 ans, prévoyant initialement un montant maximal de l'autorisation d'engagement du SYDEV de 240 000 €. **Avec le renfort du soutien financier du SYDEV, l'autorisation d'engagement est portée à 352 500 € sur la durée du Pacte.**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à **la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **352 500 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial signé le 25 juin 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

\*\*\*

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le Pacte Territorial signé avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 25 juin 2025,

Vu le projet d'avenant au Pacte Territorial ci-annexé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **352 500 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

➤ Echanges : pas d'observation.

### **3.18 DEL020BU200126 : Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention au Pays des Achards Communauté et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dénommé : Pacte Territorial France Rénov'.

**Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'est matérialisé par une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Cette convention a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation de l'ECFR ainsi que ses modalités de financement.

**Un Pacte Territorial France Rénov' a été signé avec chacun des 19 EPCI Vendéens et avec la Commune de l'Ile d'Yeu début 2025.** Ce dispositif a permis de structurer localement le parcours des ménages, avec

l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov » dans chaque intercommunalité.

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le **SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier** au fonctionnement des guichets de l'Habitat vendéens **et d'être signataire de ces Pactes Territoriaux**. Ce sont près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 qui ont été votés par le SYDEV fin 2024, dans le cadre de son programme dénommé « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ».

Lors de la préparation des 20 Pactes Territoriaux fin 2024, les projections de l'ANAH reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt brutal du dispositif Ma Prime Rénov'. **Le SYDEV avait donc structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.**

**Mais la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné** (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, **suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes**, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc...).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, Vincent JEANBRUN, Ministre du Logement, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances.

**Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :**

- **Pour les ménages** : report ou annulation de leurs projets de rénovation, interruption de l'accompagnement initiés via l'ECFR, fragilisation de la confiance et découragement ;
- **Pour EPCI et leurs Espaces Conseil France Rénov'** : perte de crédibilité, difficile de communiquer sans visibilité sur les aides, suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'ANAH entraînant un portage financier plus complexe de l'ingénierie de l'ECFR, baisse d'activité nécessitant une réaffectation temporaire des conseillers Habitat (en régie) ;
- **Pour les acteurs locaux de l'habitat** (artisans, opérateurs habitat etc...) : rythme de l'activité diminué ;
- **Pour la dynamique territoriale** : ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte, le Comité Syndical a décidé de renforcer le financement du SYDEV à destination de ses adhérents, afin de les soutenir à maintenir une dynamique de conseils via leurs ECFR et de capitaliser cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet vers de la rénovation énergétique globale. **Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par délibération DEL062CS161225, les élus ont voté une révision des règles financières en faveur des ECFR, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Cette révision se traduit par :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet 2 « info-conseils »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet 4 « accompagnement ».

| Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé | 1 - Volet Dynamique Territoriale                              | 2 - Volet information-conseil-orientation                                                     | 3- Volet Bonus solaire | 4 - Volet accompagnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         |                                                               |                                                                                               |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ①<br>RP ≤ 5 000                                                         | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>2 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>12 000 €</b><br><i>(au lieu de 8 000 €)</i>  | FORFAIT 5 000 €        | <p><b>FORFAIT ANNUEL</b> par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov. parcours accompagné) :</p> <p>Très Modeste &amp; Modeste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 à 20 acc = forfait 500 €</li> <li>- 21 à 40 acc = forfait 1 000 €</li> <li>- &gt; 40 acc = forfait 2 000 €</li> </ul> <p>Inter. &amp; Sup :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 à 10 acc = forfait 5 000 €</li> <li>- 11 à 20 acc = forfait 10 000 €</li> <li>- &gt; 20 acc = forfait 20 000 €</li> </ul> <p><i>(ou lieu des paliers 1-20; 21-40, &gt;40)</i></p> |
| ②<br>5 001 < RP < 15 000                                                | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>4 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>22 500 €</b><br><i>(au lieu de 15 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ③<br>15 001 < RP < 30 000                                               | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>6 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>37 500 €</b><br><i>(au lieu de 25 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ④<br>RP ≥ 30 001                                                        | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>10 000 €</b> | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>75 000 €</b><br><i>(au lieu de 50 000 €)</i> | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

Le maintien des seuils d'accompagnements initiaux aurait rendu l'aide maximum du SYDEV difficilement mobilisable pour les collectivités. L'abaissement permet de sécuriser le versement de l'aide SYDEV initialement prévue dans les Pactes Territoriaux.

**Par conséquent, cette révision du soutien financier du SYDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial avec chacun des EPCI, étant donné que les engagements financiers du SYDEV sont revus à la hausse.**

La Communauté de Communes du Pays des Achards a signé un Pacte Territorial le 30 juin 2025, pour une durée de 5 ans, prévoyant initialement un montant maximal de l'autorisation d'engagement du SYDEV de 161 397 €. **Avec le renfort du soutien financier du SYDEV, l'autorisation d'engagement est portée à 211 397 € sur la durée du Pacte.**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à **la Communauté de Communes du Pays des Achards**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **211 397 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial signé le 30 juin 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

\*\*\*

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le Pacte Territorial signé avec la Communauté de Communes du Pays des Achards le 30 juin 2025,

Vu le projet d'avenant au Pacte Territorial ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Achards sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de Communes du Pays des Achards**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **211 397 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

- Echanges : pas d'observation.

### **3.19 DEL021BU200126 : Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la commune de l'île d'Yeu et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dénommé : Pacte Territorial France Rénov'.

**Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'est matérialisé par une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Cette convention a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation de l'ECFR ainsi que ses modalités de financement.

**Un Pacte Territorial France Rénov' a été signé avec chacun des 19 EPCI Vendéens et avec la Commune de l'île d'Yeu début 2025.** Ce dispositif a permis de structurer localement le parcours des ménages, avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' » dans chaque intercommunalité.

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le **SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier** au fonctionnement des guichets de l'Habitat vendéens **et d'être signataire de ces Pactes Territoriaux**. Ce sont près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 qui ont été votés par le SYDEV fin 2024, dans le cadre de son programme dénommé « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ».

Lors de la préparation des 20 Pactes Territoriaux fin 2024, les projections de l'ANAH reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt brutal du dispositif Ma Prime Rénov'. **Le SYDEV avait donc structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.**

**Mais la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné** (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, **suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes**, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc...).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, Vincent JEANBRUN, Ministre du Logement, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances.

**Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :**

- **Pour les ménages** : report ou annulation de leurs projets de rénovation, interruption de l'accompagnement initiés via l'ECFR, fragilisation de la confiance et découragement ;
- **Pour EPCI et leurs Espaces Conseil France Rénov'** : perte de crédibilité, difficile de communiquer sans visibilité sur les aides, suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'ANAH entraînant un portage financier plus complexe de l'ingénierie de l'ECFR, baisse d'activité nécessitant une réaffectation temporaire des conseillers Habitat (en régie) ;
- **Pour les acteurs locaux de l'habitat** (artisans, opérateurs habitat etc...) : rythme de l'activité diminué ;
- **Pour la dynamique territoriale** : ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte, le Comité Syndical a décidé de renforcer le financement du SYDEV à destination de ses adhérents, afin de les soutenir à maintenir une dynamique de conseils via leurs ECFR et de capitaliser cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet vers de la rénovation énergétique globale. **Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par délibération DEL062CS161225, les élus ont voté une révision des règles financières en faveur des ECFR, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Cette révision se traduit par :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet 2 « info-conseils »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet 4 « accompagnement ».

| Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé | 1 - Volet Dynamique Territoriale                              | Plafonds augmentés de +50%                                                                    |  | 3- Volet Bonus solaire | 4 - Volet accompagnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         |                                                               | 2 - Volet information-conseil-orientation                                                     |  |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ①<br>RP ≤ 5 000                                                         | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>2 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>12 000 €</b><br><i>(au lieu de 8 000 €)</i>  |  | FORFAIT 5 000 €        | <b>FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus</b><br>(nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov' parcours accompagné) ;<br><br>Très Modeste & Modeste :<br>- 1 à 20 acc = forfait 500 €<br>- 21 à 40 acc = forfait 1 000 €<br>- > 40 acc = forfait 2 000 €<br><br>Inter. & Sup :<br>- 1 à 10 acc = forfait 5 000 €<br>- 11 à 20 acc = forfait 10 000 €<br>- > 20 acc = forfait 20 000 €<br><br><i>(au lieu des paliers 1-20; 21-40. &gt;40)</i> |
| ②<br>5 001 < RP < 15 000                                                | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>4 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>22 500 €</b><br><i>(au lieu de 15 000 €)</i> |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ③<br>15 001 < RP < 30 000                                               | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>6 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>37 500 €</b><br><i>(au lieu de 25 000 €)</i> |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ④<br>RP ≥ 30 001                                                        | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>10 000 €</b> | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>75 000 €</b><br><i>(au lieu de 50 000 €)</i> |  | FORFAIT 5 000 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

Le maintien des seuils d'accompagnements initiaux aurait rendu l'aide maximum du SYDEV difficilement mobilisable pour les collectivités. L'abaissement permet de sécuriser le versement de l'aide SYDEV initialement prévue dans les Pactes Territoriaux.

**Par conséquent, cette révision du soutien financier du SYDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial avec chacune des collectivités porteuse d'un ECFR, étant donné que les engagements financiers du SYDEV sont revus à la hausse.**

La Commune de l'Île d'Yeu a signé un Pacte Territorial le 2 septembre 2025, pour une durée de 5 ans, prévoyant initialement un montant maximal de l'autorisation d'engagement du SYDEV de 102 500 €. **Avec le renfort du soutien financier du SYDEV, l'autorisation d'engagement est portée à 113 325 € sur la durée du Pacte.**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à **la Commune de l'Île d'Yeu**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **113 325 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial signé le 2 septembre 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

\*\*\*

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le Pacte Territorial signé avec la Commune de l'Île d'Yeu le 2 septembre 2025,

Vu le projet d'avenant au Pacte Territorial ci-annexé,

Considérant que la Commune de l'Île d'Yeu sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Commune de l'Île d'Yeu**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **113 325 euros** sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

- Echanges : pas d'observation.

### **3.20 DEL022BU200126 : Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dénommé : Pacte Territorial France Rénov'.

**Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'est matérialisé par une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Cette convention a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation de l'ECFR ainsi que ses modalités de financement.

**Un Pacte Territorial France Rénov' a été signé avec chacun des 19 EPCI Vendéens et avec la Commune de l'Île d'Yeu début 2025.** Ce dispositif a permis de structurer localement le parcours des ménages, avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' » dans chaque intercommunalité.

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le **SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier** au fonctionnement des guichets de l'Habitat vendéens **et d'être signataire de ces Pactes Territoriaux**. Ce sont près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 qui ont été votés par le SYDEV fin 2024, dans le cadre de son programme dénommé « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ».

Lors de la préparation des 20 Pactes Territoriaux fin 2024, les projections de l'ANAH reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt brutal du dispositif Ma Prime Rénov'. **Le SYDEV avait donc structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.**

**Mais la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné** (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, **suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes**, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc...).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, Vincent JEANBRUN, Ministre du Logement, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances.

**Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :**

- **Pour les ménages** : report ou annulation de leurs projets de rénovation, interruption de l'accompagnement initiés via l'ECFR, fragilisation de la confiance et découragement ;
- **Pour EPCI et leurs Espaces Conseil France Rénov'** : perte de crédibilité, difficile de communiquer sans visibilité sur les aides, suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'ANAH entraînant un portage financier plus complexe de l'ingénierie de l'ECFR, baisse d'activité nécessitant une réaffectation temporaire des conseillers Habitat (en régie) ;
- **Pour les acteurs locaux de l'habitat** (artisans, opérateurs habitat etc...) : rythme de l'activité diminué ;
- **Pour la dynamique territoriale** : ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte, le Comité Syndical a décidé de renforcer le financement du SYDEV à destination de ses adhérents, afin de les soutenir à maintenir une dynamique de conseils via leurs ECFR et de capitaliser cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet vers de la rénovation énergétique globale. **Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par délibération DEL062CS161225, les élus ont voté une révision des règles financières en faveur des ECFR, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Cette révision se traduit par :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet 2 « info-conseils »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet 4 « accompagnement ».

| Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé | 1 - Volet Dynamique Territoriale                              | Plafonds augmentés de +50%                                                             |  | 3 - Volet Bonus solaire | 4 - Volet accompagnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         |                                                               | 2 - Volet information-conseil-orientation                                              |  |                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ①<br>RP ≤ 5 000                                                         | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>2 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>12 000 €</b><br>(au lieu de 8 000 €)  |  | FORFAIT 5 000 €         | <p><b>FORFAIT ANNUEL</b> par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov. parcours accompagné) :</p> <p>Très Modeste &amp; Modeste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 à 20 acc = forfait 500 €</li> <li>- 21 à 40 acc = forfait 1 000 €</li> <li>- &gt; 40 acc = forfait 2 000 €</li> </ul> <p>Inter. &amp; Sup :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 à 10 acc = forfait 5 000 €</li> <li>- 11 à 20 acc = forfait 10 000 €</li> <li>- &gt; 20 acc = forfait 20 000 €</li> </ul> <p>(ou lieu des paliers 1-20; 21-40, &gt;40)</p> |
| ②<br>5 001 < RP < 15 000                                                | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>4 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>22 500 €</b><br>(au lieu de 15 000 €) |  | FORFAIT 5 000 €         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ③<br>15 001 < RP < 30 000                                               | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>6 000 €</b>  | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>37 500 €</b><br>(au lieu de 25 000 €) |  | FORFAIT 5 000 €         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ④<br>RP ≥ 30 001                                                        | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>10 000 €</b> | 50% des dépenses HT avec plafond subvention à <b>75 000 €</b><br>(au lieu de 50 000 €) |  | FORFAIT 5 000 €         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

Le maintien des seuils d'accompagnements initiaux aurait rendu l'aide maximum du SYDEV difficilement mobilisable pour les collectivités. L'abaissement permet de sécuriser le versement de l'aide SYDEV initialement prévue dans les Pactes Territoriaux.

**Par conséquent, cette révision du soutien financier du SYDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial avec chacun des EPCI, étant donné que les engagements financiers du SYDEV sont revus à la hausse.**

**Aussi, la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigny a sollicité, par courrier du 12 décembre 2025, l'obtention du bonus financier solaire du SYDEV de 5 000 € par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.** Cette demande s'inscrit dans sa décision de mettre en place, à compter de cette date, un accompagnement des ménages de son territoire sur les énergies solaires, comprenant des conseils personnalisés, gratuits et impartiaux.

La Communauté d'Agglomération Terres de Montaigny a signé un Pacte Territorial le 18 juin 2025, pour une durée de 3 ans, prévoyant initialement un montant maximal de l'autorisation d'engagement du SYDEV de 128 000 €. **Avec le renfort du soutien financier du SYDEV et l'intégration du bonus financier pour l'accompagnement aux énergies solaires au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'autorisation d'engagement est portée à 205 500 € sur la durée du Pacte.**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à **la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigny**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **205 500 euros** sur 3 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial signé le 18 juin 2025 et de l'intégration du conseil solaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le Pacte Territorial signé avec la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu le 18 juin 2025,

Vu le projet d'avenant au Pacte Territorial ci-annexé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu sollicite la bonification de la subvention ingénierie du SYDEV pour intégrer du conseil et de l'accompagnement aux énergies solaires dans le cadre de son ECFR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de **205 500 euros** sur 3 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial et de l'intégration du conseil solaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

➤ Echanges : pas d'observation.

### **3.21 DEL023BU200126 : Attribution d'une subvention pour le financement d'un poste de chargé de mission PCAET à la Communauté de Communes Océan Marais de Monts – Autorisation du Président à signer la nouvelle convention**

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV est compétent pour participer au financement de poste de chargé de mission PCAET.

Le Bureau syndical du SYDEV, par délibération n°DEL033BU050522 en date du 5 mai 2022, a approuvé l'attribution d'une subvention aux EPCI de Vendée dont la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, correspondant à 30% du coût d'un poste de chargé de mission PCAET avec un maximum de 9 000 euros par an soit 54 000 euros sur 6 ans, et a autorisé le Président à signer la convention relative aux modalités techniques et financières à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec chaque intercommunalité concernée.

La Communauté de Communes n'a pas signé la Convention annexée à la délibération précitée en l'absence de recrutement d'un chargé de mission PCAET. Elle n'a pas bénéficié de la subvention accordée à l'époque par le Bureau syndical du SYDEV.

Le recrutement n'a été effectif qu'en date du 2 septembre 2024 pour assurer la mise en œuvre et le suivi du PCAET.

A la suite du recrutement, la Communauté de Communes Océan Marais de Monts sollicite de nouveau l'appui financier du SYDEV.

Les règles financières du SYDEV prévoient une subvention correspondant à 30% du coût d'un poste de chargé de mission PCAET avec un maximum de 9 000 euros par an.

Afin d'harmoniser les pratiques avec les autres EPCI, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'une durée de trois ans.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider du maintien du versement d'une subvention correspondant à 30% du coût d'un poste de chargé de mission PCAET avec un maximum de 9 000 euros par an à la Communauté de Communes Océan Marais de Monts telle que votée par délibération n°DEL033BU050522 en date du 5 mai 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la nouvelle convention telle qu'annexée à la présente délibération, ses avenants éventuels, et toutes les pièces nécessaires au versement de ladite convention.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL068CS161225 en date du 16 décembre 2025 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes Océan Marais de Monts sollicite une aide financière du SYDEV pour le poste de chargé de mission PCAET,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES<br>EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|-----------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                    |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- De maintenir le versement d'une subvention correspondant à 30% du coût d'un poste de chargé de mission PCAET avec un maximum de 9 000 euros par an à la Communauté de Communes Océan Marais de Monts telle que votée par délibération n°DEL033BU050522 en date du 5 mai 2022,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la nouvelle convention telle qu'annexée à la présente délibération, ses avenants éventuels, et toutes les pièces nécessaires au versement de ladite convention.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°201830 – « Mise en œuvre des PCAET » du budget du SYDEV.

- Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Loïc PERON pour son intervention et donne la parole à Monsieur Jean-Michel ROUILLE, 4<sup>ème</sup> vice-président, pour la suite de la présentation du point relatif à l'activité « Transition Énergétique – Services aux Territoires », ainsi qu'il suit :

### **3.22 DEL024BU200126 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention aux Communes de La Bretonnière la Claye, Les Epesses, Saint Fulgent, Saint Mars la Réorthe et à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay**

Le SYDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie.

Le SYDEV a décidé de continuer à soutenir l'investissement des collectivités vendéennes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et de consacrer à ce programme une enveloppe de 15 millions d'euros sur le mandat, dont 2,5 millions en 2026.

**Les Communes de La Bretonnière la Claye, Les Epesses, Saint Fulgent, Saint Mars la Réorthe et la Communauté de Communes du Pays de Chantonay** ont sollicité les services du SYDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et ainsi bénéficier de cette aide.

Les travaux réalisés par chacune des collectivités permettent d'améliorer significativement le niveau de performance énergétique des bâtiments concernés et répondent aux critères de performance énergétique fixés par les règles financières du SYDEV.

En application des modalités de calcul de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics définies dans le guide financier du SYDEV, les montants des subventions attribuées à chaque collectivité, tels que mentionnés à l'article 2 des conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques, sont les suivants :

| Bénéficiaires                                      | Nom du bâtiment                                           | Montant plafond de l'aide (euros) |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Commune de La Bretonnière la Claye</b>          | Local commercial en tiers lieu et aménagement de sa place | 38 166                            |
| <b>Commune des Epesses</b>                         | Locaux sportifs                                           | 55 380                            |
| <b>Commune de Saint Fulgent</b>                    | Vestiaires de football                                    | 35 375                            |
| <b>Commune de Saint Mars la Réorthe</b>            | Salle du comité des fêtes en vestiaires du théâtre        | 7 000                             |
| <b>Communauté de Communes du Pays de Chantonay</b> | Médiathèque                                               | 49 333                            |
| <b>TOTAL</b>                                       |                                                           | <b>185 254 euros</b>              |

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention aux communes de **La Bretonnière la Claye, Les Epesses, Saint Fulgent, Saint Mars la Réorthe et à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay** dans le cadre du programme de rénovation énergétique, correspondant aux montants susmentionnés, pour un montant total de **185 254 euros**,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL063CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL068CS161225 en date du 16 décembre 2025 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu les projets de conventions ci-annexées,

Considérant que les communes de **La Bretonnière la Claye, Les Epesses, Saint Fulgent, Saint Mars la Réorthe et la Communauté de Communes du Pays de Chantonay** ont sollicité les services du SYDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et donc bénéficier de cette aide,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention aux communes de **La Bretonnière la Claye, Les Epesses, Saint Fulgent, Saint Mars la Réorthe et à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay** dans le cadre du programme de rénovation énergétique, correspondant aux montants susmentionnés, pour un montant total de **185 254 euros**,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202140 du budget du SYDEV.

➤ Echanges : pas d'observation.

### **3.23 DEL025BU200126 : Avenant n°1 à la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation énergétique de la Commune de La Réorthe – Autorisation du Président à signer ledit avenant**

Le SYDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie et soutient l'investissement des collectivités vendéennes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2015.

La Commune de La Réorthe a sollicité les services du SYDEV dans le cadre de la rénovation de l'espace économique associatif et atelier.

Dans ce cadre, le Bureau syndical a, par délibération n° DEL088BU121124 en date du 12 novembre 2024, décidé de l'affectation d'une subvention de 98 657 euros à la Commune de La Réorthe.

Les Parties ont conclu une convention qui fixe les modalités techniques et financières de réalisation de cette action.

La Commune de La Réorthe a sollicité par écrit le SYDEV, demandant le versement d'un deuxième acompte au titre de la subvention accordée.

Afin de répondre favorablement à la sollicitation de la Collectivité, il est donc proposé de modifier cette convention par voie d'avenant afin de modifier les conditions et modalités de versement.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du projet d'avenant ci-joint en annexe,
- De conclure un avenant n°1 à la convention n° P.PR.188.23.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques de la Commune de La Réorthe,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-président délégué, à signer ledit avenant.

\*\*\*

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Bureau syndical n° DEL088BU121124 en date du 12 novembre 2024 relative à l'affectation d'une subvention à la commune de La Réorthe pour la rénovation énergétique de l'espace économique associatif et atelier,

Vu la convention n° P.PR.188.23.001 conclue entre les parties relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques, notifiée le 4 mars 2025,

Vu la demande écrite de la Commune de La Réorthe, en date du 14 janvier 2026, sollicitant à titre exceptionnel de la part du SYDEV le versement d'un deuxième acompte au titre de la subvention accordée pour pallier des problèmes de trésorerie,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Considérant, dès lors, qu'il convient de conclure un avenant à la convention visée afin de modifier les conditions et modalités de versement pour répondre favorablement à la sollicitation de la Commune de La Réorthe,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES<br>EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|-----------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                    |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du projet d'avenant ci-joint en annexe,
- De conclure un avenant n°1 à la convention n° P.PR.188.23.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques de la Commune de La Réorthe,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-président délégué, à signer ledit avenant.

➤ Echanges :

Monsieur le Président sollicite quelques explications complémentaires.

Madame Florence SAUVAGET explique que la Commune est en attente du décompte général définitif et fait face à un problème de trésorerie. Habituellement, le SYDEV verse un acompte de 30% puis le solde ; dans ce cas, le SYDEV verserait jusqu'à 95% du montant de la subvention à titre d'acompte, précise Madame Florence SAUVAGET.

### 3.24 DEL026BU200126 : Marché public "Mission de conseil et d'assistance pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation des Communes et EPCI - Programme 2026 à 2028

Le SYDEV, autorité concédante en matière de distribution d'électricité et de gaz, est compétent pour mener des actions de maîtrise de la demande en énergie dans le cadre de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015.

Parallèlement, le SYDEV accompagne les Collectivités vendéennes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics dans le suivi de leurs consommations énergétiques.

En complément, le travail mené par le SYDEV sur plus de 3 700 bâtiments communaux et intercommunaux a permis de mettre en exergue les points suivants :

- 50% des consommations énergétiques sont concentrées sur 7% des bâtiments ;
- Certains bâtiments sont récents ou juste rénovés, sans pour autant disposer d'un suivi particulier permettant de maîtriser les consommations d'énergies ;
- Les contrats de maintenance/exploitation existants sont souvent focalisés sur le confort sans objectif de performance ou d'efficacité.

Ainsi, le SYDEV souhaite confier à un opérateur privé, dans le cadre d'un marché public, des prestations d'accompagnement nécessaires à la mise en place de contrats d'exploitation-maintenance ou à leur renouvellement, et de suivi de contrats d'exploitation-maintenance d'installations techniques.

A cet effet, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée le 6 novembre 2025 afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire, d'une durée ferme de quatre ans, s'exécutant par l'émission de bons de commande en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum de trois cent quatre-vingt-deux mille (382 000) euros hors taxe sur la durée totale du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 janvier 2026, a procédé au choix de l'attributaire.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public « Missions de conseil et d'assistance pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation des communes et EPCI – Programme 2026 à 2028 » avec CDC CONSEIL SARL (37300 Joué-Lès-Tours),
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à ce marché public.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du SYDEV,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 8 janvier dernier a examiné l'ensemble des offres et a décidé d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire « Missions de conseil et d'assistance pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation des communes et EPCI – Programme 2026 à 2028 » à CDC CONSEIL SARL (37300 Joué-Lès-Tours) dont l'offre a été jugée la mieux-disante,

Après en avoir délibéré,

| <b>PRESENTS</b> | <b>VOTANTS</b> | <b>POUR</b> | <b>CONTRE</b> | <b>ABSTENTION</b> | <b>SUFFRAGES<br/>EXPRIMES</b> |
|-----------------|----------------|-------------|---------------|-------------------|-------------------------------|
| 19              | 20             | 20          | 0             | 0                 | 20                            |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre « Missions de conseil et d'assistance pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation des communes et EPCI – Programme 2026 à 2028 » avec CDC CONSEIL SARL (37300 Joué-Lès-Tours),
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à ce marché public.

Les dépenses engagées seront imputées sur le chapitre 011 du budget SYDEV.

➤ Echanges :

Monsieur Daniel DAVID demande quelle est la règle de participation des collectivités.

Monsieur Jean-François COUSIN indique le reste à charge des collectivités est de 20% contre 80% de participation du SYDEV.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Michel ROUILLE pour son intervention et donne la parole à Monsieur Hugo FRANCOIS, 7<sup>ème</sup> vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition Energétique – Développement-Innovation », ainsi qu'il suit :

#### **4 - TRANSITION ENERGETIQUE - DEVELOPPEMENT-INNOVATION**

##### **4.1 DEL027BU200126 : Contrat opérationnel de mobilité Sud Est Vendée – Autorisation du Président à signer le contrat**

La Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM, ci-après) transforme en profondeur, et ce depuis 2019, la politique des mobilités, avec pour objectif de simplifier les transports du quotidien, de les rendre moins coûteux et plus propres.

Par ailleurs, la Région a adopté en 2021 la stratégie régionale des mobilités (2021-2030) posant une vision ambitieuse pour le développement des transports publics, des infrastructures et des services de mobilité en Pays-de-la-Loire.

Ainsi, dans la Région Pays-de-la-Loire, 54 communautés de communes ont choisi de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), c'est-à-dire compétentes pour le développement et l'organisation de services de mobilité.

La Région souhaite également intervenir en soutien des projets des territoires, que ce soit dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale ou dans les politiques sectorielles comme la mobilité, l'objectif étant de pouvoir soutenir les expérimentations mises en œuvre par les EPCI.

Il est à noter que pour exercer leur compétence « mobilité », les EPCI se dotent de documents visant à fixer leurs orientations politiques, tels que les plans de mobilité simplifié et les documents de planification dédiés aux mobilités actives.

De plus, les EPCI se dotent d'une ingénierie dédiée sur la question des mobilités pour mieux assumer leur compétence.

C'est dans ce contexte que la première conférence ligérienne des AOM (en novembre 2021) a marqué le lancement du processus d'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité à l'échelle régionale.

La Région conclut donc, à l'échelle de chaque bassin de mobilité dont le bassin de mobilité Sud Est Vendée, un contrat opérationnel de mobilité avec les AOM, les Départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés. Le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Sur le bassin Sud Est Vendée, des échanges techniques ont été engagés à partir de janvier 2022 entre les quatre EPCI, le Département de la Vendée, le SYDEV et la Région des Pays de la Loire. Ces rencontres techniques ont permis de consolider l'analyse (diagnostic, offres de mobilité) sur le bassin et de dégager des orientations prioritaires de travail. Les démarches de planification territoriale des mobilités menées par la plupart des intercommunalités du bassin ont servi de guide à l'identification des enjeux du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM).

Le comité de pilotage réuni le 30 octobre 2025 a validé le contenu du COM et son déroulé prévisionnel sur les 5 années (2026 à 2031).

Les signataires du contrat sur le bassin de mobilité Sud Est Vendée sont :

- la Région des Pays de La Loire
- le Département de la Vendée,
- la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée
- la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

- la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
- le Syndicat d'Energie de la Vendée (SYDEV)
- SNCF Gares et connexions.

Par ailleurs, sept chantiers prioritaires ont été retenus : gouvernance du COM / covoiturage du quotidien / essor du vélo utilitaire / intermodalités / évolution des transports collectifs et accessibilité / mobilités solidaires / valorisation, communication et accompagnement au changement. Ces 7 chantiers se déclinent en 18 fiches actions. L'animation des différentes actions est très partagée entre les acteurs.

Au regard des rôles et des compétences des parties, le SYDEV intervient en qualité de **partenaire et financeur** pour déployer des bornes pour recharge pour véhicules électriques.

Toutefois, le contrat ne stipule aucun engagement financier pour les Parties. La participation financière reste à la discrétion des partenaires du projet.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du contrat opérationnel de mobilité Sud Est Vendée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer le contrat, tel qu'annexé à la présente délibération, et ses éventuelles annexes à intervenir.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports, notamment l'article L.1215-2,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de contrat ci-annexé,

Considérant que le SYDEV s'implique dans la mise en œuvre d'une politique mobilité durable sur l'intégralité du département,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES<br>EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|-----------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                    |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du contrat opérationnel de mobilité Sud Est Vendée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer le contrat, tel qu'annexé à la présente délibération, et ses éventuelles annexes à intervenir.

➤ Echanges :

Monsieur le Président se félicite que le SYDEV puisse accompagner les territoires dans le domaine de la mobilité.

Monsieur Julien MOREAU précise qu'il s'agit de la seconde délibération concernant ce type de contrat.

Monsieur le Président remercie Monsieur Hugo FRANCOIS pour son intervention et donne la parole à Monsieur Cyrille GUIBERT, 5<sup>ème</sup> vice-président, pour la suite de la présentation du point relatif à l'activité « Transition Energétique – Développement-Innovation », ainsi qu'il suit :

**4.2 DEL028BU200126 : Intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée sur le territoire de la Communauté de communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective - Autorisation du Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir**

Le SYDEV, groupement de Collectivités territoriales agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), est compétent pour assurer des actions permettant de réaliser des économies d'énergie pour les consommateurs finaux d'électricité.

Afin d'apporter une réponse opérationnelle, juridique et administrative pour développer rapidement les opérations d'autoconsommation sur le territoire de la Vendée, de mutualiser les coûts de plateformes de suivi et de supervision notamment, et dans le but de constituer une entité représentative unique auprès des instances nationales pour faire évoluer la réglementation. Le SYDEV a créé, à titre expérimental, une Personne Morale Organisatrice mutualisée (dite PMO SYDEV) pour les projets d'autoconsommation collective par délibération du Comité syndical en date du 9 mars 2023 et modifié par délibération du Comité syndical en date du 17 décembre 2024

La PMO a pour rôle principal de :

- Garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants. A ce titre, les acteurs du projet définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie. La PMO est garante du respect de ce cadre ; elle est mise au service des acteurs qui composent le projet.
- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD.

En date du 12 octobre 2023, le SYDEV a précisé, par une délibération du Bureau syndical, les règles de fonctionnement de la PMO et les critères d'évaluation des candidatures pour l'intégrer.

Le déploiement de nouveaux projets a nécessité de faire évoluer les règles de fonctionnement de la PMO SYDEV, notamment concernant la liste des structures pouvant candidater à une opération d'autoconsommation collective définie dans la délibération n°DEL009CS090323. Aussi, les règles et critères d'évaluation des projets pouvant intégrer la PMO SYDEV ont été mis à jour par la délibération du Bureau syndical n°DEL007BU060225B en date du 6 février 2025.

La Communauté de communes du PAYS DE FONTENAY-VEENDEE, en tant que consommateur, et la Société ENERGIE EN PAYS DE FONTENAY-VEENDEE, constituée par la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES et la Communauté de communes du PAYS DE FONTENAY-VEENDEE, en tant que producteur propriétaire de la centrale photovoltaïque située sur le parking de la Maison de Pays (Fontenay le Comte), ont sollicité les services du SYDEV pour intégrer la PMO SYDEV, afin de mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective.

Cette opération d'autoconsommation collective, accompagnée par la PMO SYDEV, permettra à la Communauté de communes d'autoconsommer, à son lancement, dans 3 points de livraison l'énergie produite par la centrale précisée ci-dessus.

La Communauté de communes et ENERGIE EN PAYS DE FONTENAY-VEENDEE ont adressé les éléments permettant d'évaluer la pertinence de l'opération dont les caractéristiques principales sont, à son lancement, les suivantes :

- Opération d'autoconsommation collective,
- 1 Point de livraison Producteur, propriété de la société ENERGIE EN PAYS DE FONTENAY-VEENDEE : 1 centrale photovoltaïque de 304.2 kWc, d'une production annuelle estimée à environ 356 MWh, située sur le parking de la Maison de Pays de Fontenay le Comte,
- Points de livraison consommateurs envisagés au lancement de l'opération : 3 bâtiments ou installations, propriété de la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, pour une consommation totale annuelle, estimée d'environ 128 MWh,
- Taux d'autoconsommation estimé (énergie autoconsommée / énergie produite) : 19% sans optimisation tarifaire<sup>1</sup>.

Ce projet permettra notamment à la Communauté de Communes du PAYS DE FONTENAY-VEENDEE de diminuer le montant de la facture énergétique (électrique) des points de livraison bénéficiant de l'autoconsommation

---

<sup>1</sup> Optimisation tarifaire : annulation de l'autoconsommation d'un point de livraison si le tarif de l'énergie achetée au fournisseur est moins élevé que le tarif du producteur de l'opération d'autoconsommation.

Ce projet pourra être amené à évoluer selon la volonté de la Communauté de communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE. L'opération d'autoconsommation décrite ci-dessus pourra être étendue sur le territoire de l'EPCI et intégrer d'autres points de productions et de consommations (dérogation nécessaire).

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De valider la candidature des acteurs de l'opération d'autoconsommation collective, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration de ladite opération dans le périmètre de la PMO SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer la convention portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective sur le territoire de la Communauté de communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

\*\*\*

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL009CS090323 en date du 9 mars 2023, relative à la création de la PMO expérimentale du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL071CS171224B en date du 17 décembre 2024, relative à la modification des modalités de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée et expérimentale pour les projets d'autoconsommation collective,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYDEV n°DEL007BU060225B en date du 6 février 2025 fixant les aux règles de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Considérant que la communauté de communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE et la Société ENERGIE EN PAYS DE FONTENAY-VENDEE ont sollicité auprès du SYDEV un accompagnement dans la mise en œuvre de leur projet d'autoconsommation collective sur le territoire de la communauté de communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE et une intégration dudit projet dans le périmètre de la PMO SYDEV,

Considérant qu'après étude par les services du SYDEV, la candidature et le projet d'autoconsommation collective porté par la Communauté de communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE et la Société ENERGIE EN PAYS DE FONTENAY-VENDEE respectent les règles de fonctionnement ainsi que les critères de la PMO SYDEV,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES<br>EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|-----------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                    |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- De valider la candidature des acteurs de l'opération d'autoconsommation collective, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration de ladite opération dans le périmètre de la PMO SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer la convention tripartite portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la communauté de communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir, d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

➤ Echanges : pas d'observation.

- **Point d'information relatif** au développement du jumeau numérique - augmentation du nombre de bâtiments modélisés entraînant la signature d'un avenant au marché public dédié entre GéoVendée (coordonnateur du groupement) et GEOFIT/IGO

Un point d'information relatif au développement du jumeau numérique - augmentation du nombre de bâtiments modélisés entraînant la signature d'un avenant au marché public dédié entre GéoVendée (coordonnateur du groupement) et GEOFIT/IGO.

- Echanges :

Monsieur le Président indique que la première estimation concernait 600 000 bâtiments mais que le nombre de bâtiments à modéliser était plus important in fine car les modalités de calcul ont changé.

Monsieur le Président explique que cette opération pourrait sans doute être reproduite dans quatre ans mais qu'il est préférable de procéder par tranche, afin d'étaler les financements.

Monsieur Marc HILLAIRET demande où en est l'adhésion des communes au GIP GEO VENDEE.

Monsieur le Président répond que presque toutes les communes ont adhéré au GIP, environ 230 communes à ce jour.

Monsieur le Président remercie Monsieur Cyrille GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Monsieur Manuel GUIBERT, 6<sup>ème</sup> vice-président, pour la suite de la présentation du point relatif à l'activité « Administration », ainsi qu'il suit :

## **5 - ADMINISTRATION**

### **5.1 DEL029BU200126 : Mandats spéciaux des élus – Prise en charge des frais de déplacement**

Par délibération n°DEL044CS290920, en date du 29 septembre 2020, le Comité syndical a approuvé la prise en charge par le SYDEV des frais engagés par le Président, les Vice-présidents et les délégués du Comité syndical ceci, dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux, de la façon suivante :

- Remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et suivant la réglementation en vigueur,
- Remboursement des frais réellement exposés (transport et autres dépenses) sur présentation d'un état détaillé et accompagné des pièces justificatives,
- Règlement direct auprès des organismes des frais réellement exposés (transport et autres dépenses), sur production d'une facture et suivant les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Le Président et les Vice-présidents du SYDEV, ainsi que des membres du Bureau syndical, se sont déplacés à des fins de représentations du SYDEV pour des inaugurations, des conférences de presse et des réunions spécifiques dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux sur la période du 28 janvier 2025 au 20 décembre 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le remboursement des états de frais engagés par les intéressés, tels que décrits dans le tableau joint en annexe.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et L.5211-14,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL044CS290920, en date du 29 septembre 2020, relative aux mandats spéciaux,

Vu les déplacements effectués le Président et les Vice-présidents du SYDEV ainsi que par des membres du Bureau syndical, sur la période du 28 janvier 2025 au 20 décembre 2025, dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux,

Vu les frais réellement exposés et pris en charge par les intéressés,

Vu l'état de frais, en date du 29 décembre 2025, établi par le SYDEV, tel qu'annexé à la présente décision,

Considérant que ces élus ont droit au remboursement de leurs frais dans les conditions fixées par le CGCT,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES<br>EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|-----------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                    |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver le remboursement des états de frais engagés par les intéressés, tels que décrits dans le tableau joint en annexe.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°65312 du budget du SYDEV.

- Echanges : pas d'observation.

## **5.2 DEL030BU200126 : Ressources humaines – Création d'un poste au titre de l'année 2026, transformation d'un poste, suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents du SYDEV**

Il est proposé d'une part, de procéder à la création d'un poste sur emploi non permanent pour procéder au recrutement d'un agent au titre de l'année 2026, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2026 et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2026.

Sur la proposition du Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de créer le poste sur emploi non permanent suivant dans le cadre de la mise en place d'un contrat de projet et d'autoriser le versement d'une rémunération indiciaire maximum correspondant à l'échelon terminal du cadre d'emploi de recrutement :

| <b>Création d'un poste sur emploi non permanent (contrat de projet)</b> |                                                                           |                  |                           |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------|
| Direction/Services                                                      | Intitulé des postes                                                       | Cadres d'emplois | Durée maximale du contrat |
| Service des Ressources Humaines et Juridiques                           | Chargé de la commande publique et affaires foncières<br>Contrat de projet | Rédacteur        | 2 ans                     |

D'autre part, il est proposé de procéder à la transformation d'un poste inscrit au tableau des emplois permanents pour procéder au recrutement d'un agent par la voie de la mutation au sein du service Finances - Contrôle de Gestion.

- De décider de procéder à la transformation du poste suivant inscrit au tableau des emplois permanents :

| <b>Transformation d'un poste sur emploi permanent<br/>Dans le cadre d'un recrutement par la voie de la mutation</b> |                                                   |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|
| Grade d'origine                                                                                                     | Poste créé par délibération du Bureau syndical n° | Nouveau grade         |
| Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                                          | DEL029BU270317                                    | Adjoint Administratif |

Il convient enfin de supprimer des postes inscrits au tableau des emplois permanents et non permanents et de mettre à jour ledit tableau.

- De décider de supprimer les postes suivants inscrits sur le tableau des emplois permanents et non permanents :

| <b>Suppression de postes sur emplois permanents et non permanents</b> |                           |                       |                                                |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------|------------------------------------------------|
| Postes créés par délibération du Bureau syndical n°                   | Intitulé des postes       | Grades                | Motifs de suppression au tableau des effectifs |
| DEL060BU030724                                                        | Assistante Administrative | Adjoint Administratif | Radiation des effectifs                        |

|                |                                                                              |                                                   |                                                                 |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
|                | Emploi permanent                                                             |                                                   |                                                                 |
| DEL083BU260924 | Chargée des affaires juridiques<br>Emploi non permanent<br>Contrat de projet | Cadre d'emplois des<br>Attachés                   | Durée maximale du<br>contrat atteinte                           |
| DEL006BU180124 | Chargée des ressources<br>humaines                                           | Rédacteur Principal de<br>1 <sup>ère</sup> classe | Radiation des effectifs                                         |
| DEL077BU031221 | Directeur Général Adjoint                                                    | Ingénieur                                         | Transformation du poste<br>au titre de l'avancement<br>de grade |
| DEL003BU210121 | Chargé de mission<br>méthanisation<br>Contrat de projet                      | Cadre d'emplois des<br>Ingénieurs                 | Création du poste en<br>emploi permanent                        |

- D'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents mis à jour tel qu'annexé à la présente décision,
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

\*\*\*

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois permanents et non permanents adopté par le Bureau syndical, par délibération n°DEL128BU041225, en date du 04 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission "Administration – Finances", lors de sa réunion du 4 décembre 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n° DEL061CS1612025, en date du 16 décembre 2025, portant sur le Débat des Orientations Budgétaires 2026,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES<br>EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|-----------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                    |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2026 :

- De créer le poste sur emploi non permanent tel que présenté ci-dessus et d'autoriser le versement d'une rémunération indiciaire maximum correspondant à l'échelon terminal du cadre d'emplois,
- De transformer le poste sur emploi permanent tel que présenté ci-dessus,
- De supprimer les postes sur emplois permanents et non permanents tels que présentés ci-dessus,
- D'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents mis à jour tel qu'annexé à la présente décision,
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget du SYDEV.

➤ Echanges : pas d'observation.

### **5.3 DEL031BU200126 : Mise en place de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des services au sein du SYDEV – Période du 1er mars 2026 au 28 février 2027**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, une prime d'intéressement à la performance collective des services a été mise en place au sein du SYDEV, dans le cadre de la définition d'objectifs de performance mesurables et destinés à améliorer le service rendu aux collectivités adhérentes et le fonctionnement interne.

Ce dispositif repose sur la mise en place d'indicateurs ou d'éléments statistiques justifiant l'accomplissement des objectifs en termes d'économies budgétaires, d'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de la collectivité, de la qualité du service ou de la réduction de l'empreinte carbone de la collectivité.

Il est ainsi proposé de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective des services en 2026 et de s'inscrire dans la poursuite du dispositif initial.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective des services, au sein du SYDEV, au bénéfice des agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent ou non permanent, sur la période courant du 1er mars 2026 au 28 février 2027, moyennant un paiement sur les paies de février 2027,
- De déterminer les objectifs à atteindre au titre de l'année 2026, ainsi qu'il suit : le respect de la politique qualité, la réduction de l'empreinte carbone du SYDEV dans le cadre d'une démarche collective de protection de l'environnement et la participation des équipes aux actions de la politique Qualité de Vie au Travail,
- De déterminer les types d'indicateurs à retenir pour l'atteinte des objectifs assignés, ainsi qu'il suit : le niveau de satisfaction des bénéficiaires dans le cadre de la qualité, la maîtrise de l'impact environnemental du numérique et de la consommation énergétique du bâtiment, l'incitation au recours à des modes de mobilité douce et la participation des équipes aux actions de communication interne et/ou de cohésion mises en place dans le cadre de la politique Qualité de Vie au Travail,
- De Déterminer les indicateurs, leurs mesures, leurs valeurs et leur pondération tels que contenus dans le tableau joint en annexe de la présente délibération,
- De déterminer le montant maximum de ladite prime d'intéressement susceptible d'être allouée aux personnels des services du SYDEV à hauteur de 500 euros bruts annuels,
- D'exclure du bénéfice de ladite prime d'intéressement tout agent en cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir, constatée dans l'évaluation annuelle figurant dans le compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année 2025,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

\*\*\*

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-7,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 modifié fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 modifié fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Social Territorial, émis lors de la réunion du 18 décembre 2025,

Vu l'avis défavorable des représentants du personnel du Comité Social Territorial, émis lors de la réunion du 18 décembre 2025, sur la proposition de mesure de l'indicateur de la thématique Qualité de Vie au Travail,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL061CS16121225, en date du 16 décembre 2025, portant sur le débat des orientations budgétaires 2026,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES<br>EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|-----------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                    |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- De mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective des services, au sein du SYDEV, au bénéfice des agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent ou non permanent, sur la période courant du 1er mars 2026 au 28 février 2027, moyennant un paiement sur les paies de février 2027,
- De déterminer les objectifs à atteindre au titre de l'année 2026, ainsi qu'il suit : le respect de la politique qualité, la réduction de l'empreinte carbone du SYDEV dans le cadre d'une démarche collective de protection de l'environnement et la participation des équipes aux actions de la politique Qualité de Vie au Travail,
- De déterminer les types d'indicateurs à retenir pour l'atteinte des objectifs assignés, ainsi qu'il suit : le niveau de satisfaction des bénéficiaires dans le cadre de la qualité, la maîtrise de l'impact environnemental du numérique et de la consommation énergétique du bâtiment, l'incitation au recours à des modes de mobilité douce et la participation des équipes aux actions de communication interne et/ou de cohésion mises en place dans le cadre de la politique Qualité de Vie au Travail,

- De Déterminer les indicateurs, leurs mesures, leurs valeurs et leur pondération tels que contenus dans le tableau joint en annexe de la présente délibération,
- De déterminer le montant maximum de ladite prime d'intéressement susceptible d'être allouée aux personnels des services du SYDEV à hauteur de 500 euros bruts annuels,
- D'exclure du bénéfice de ladite prime d'intéressement tout agent en cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir, constatée dans l'évaluation annuelle figurant dans le compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année 2025,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget du SYDEV.

➤ Echanges :

Monsieur Manuel GUIBERT explique que les nouvelles actions mises en place en 2025 en faveur de la Qualité de Vie au Travail ont rencontré du succès, justifiant leur inscription, en termes de participation, en tant qu'indicateurs de la PIPC 2026.

Monsieur Jean-François COUSIN indique que les objectifs ont été atteints par les agents en 2025. Le travail sur la sobriété numérique n'est pas simple mais doit être poursuivi, précise Monsieur Jean-François COUSIN.

Monsieur le Président ajoute que les agents peuvent se mobiliser, assez facilement, en choisissant un évènement parmi les propositions faites en matière de Qualité de Vie au Travail.

#### **5.4 DEL032BU200126 : Ressources humaines – Mise à jour des Lignes Directrices de Gestion du SYDEV relatives au dispositif de l'avancement de grade**

L'avancement de grade est la procédure qui permet, au sein d'un cadre d'emplois, d'accéder d'un grade à un grade supérieur. La nomination d'un agent par la voie de l'avancement de grade est décidée par l'Autorité Territoriale, après proposition du supérieur hiérarchique de l'agent et validation de la direction (Article L522-23 et L522-27 du Code de la Fonction Publique).

Le dispositif en vigueur actuellement au sein du SYDEV détermine les conditions prévues par la réglementation, les conditions liées à l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent (conditions prévues par la réglementation afférente à l'avancement de grade) et les conditions liées à la nature du poste occupé ou à occuper ainsi qu'il suit :

1) Les conditions prévues par la réglementation :

☞ Le respect des conditions d'avancement de grade prévues par les statuts particuliers des cadres d'emplois portant sur le niveau d'échelon et/ou l'ancienneté et/ou l'obtention d'un examen professionnel.

*(Suppression de la règle de proportionnalité de nomination suivant le respect des conditions statutaires liées à l'ancienneté ou à l'obtention d'un examen professionnel en fonction du nombre d'agents promouvables applicable à la catégorie B par décret du 19 novembre 2025).*

☞ La création préalable de l'emploi concerné par l'organe délibérant compétent.

☞ La détermination de ratios de promotion applicables aux avancements de grade au sein des cadres d'emplois, à savoir :

→ Taux de promotion de 100% pour les avancements de grade au sein des cadres d'emplois des Techniciens, des Agents de Maîtrise, des Adjoints Techniques, des Rédacteurs et des Adjoints Administratifs,

→ Taux de promotion de 50% pour les avancements de grade au sein des cadres d'emplois relevant de la catégorie A (cadres d'emplois des administrateurs, des attachés, des ingénieurs en chef et des ingénieurs).

2) Les conditions liées à l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent (conditions prévues par la réglementation afférente à l'avancement de grade) :

☞ L'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent et l'appréciation des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée lors de l'entretien annuel d'évaluation, à travers la rubrique « Appréciation de la valeur professionnelle de l'agent » :

- Fiche individuelle GPEC de l'agent permettant d'évaluer l'adaptation des compétences acquises par l'agent avec les compétences requises par le poste (compétences savoir-faire, savoir-être et compétences transversales),
- Appréciation écrite de la valeur professionnelle.

Le niveau des compétences de l'agent doit être adapté aux compétences requises par le poste.

La valeur professionnelle est également appréciée en fonction du niveau d'atteinte des objectifs de l'année passée à travers la rubrique de l'entretien annuel d'évaluation « Réalisation des objectifs des 2 années écoulées ».

Les objectifs de l'année écoulée auront été atteints sauf circonstances particulières écrites et motivées dans le compte-rendu de l'entretien professionnel.

Les acquis de l'expérience professionnelle sont appréciés d'une part, lors de l'entretien annuel d'évaluation, rubrique « Acquis de l'expérience professionnelle de l'agent » et d'autre part, en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent (dans un poste au SYDEV ou à l'extérieur) devant être d'une nature et d'une durée suffisante pour participer de façon significative à la performance de l'agent. L'effort de formation de l'agent constitue également un critère d'appréciation de l'expérience professionnelle.

Concernant les avancements de grade au sein des cadres d'emplois des catégories A et B, lorsque l'application des conditions statutaires ou des ratios de promotion implique un choix à opérer par l'Autorité territoriale entre plusieurs dossiers d'agents promouvables, la sélection sera opérée au vu de la dimension du poste occupé (niveau d'expertise ou de responsabilités) et de la valeur professionnelle.

### 3) Les conditions liées à la nature du poste occupé ou à occuper :

Le tableau de la cotation des postes par grade détermine les conditions liées à la nature du poste occupé ou à occuper pour bénéficier d'un avancement de grade. Ce tableau précise la liste potentielle des postes du SYDEV en lien avec leur grade d'appartenance. Le poste occupé ou à occuper par l'agent doit relever du grade d'avancement.

Au vu de ces éléments, il est proposé de procéder à la mise à jour de ce dispositif de l'avancement de grade en raison d'une part, de la modification de la structuration des cadres d'emplois et des grades y afférents et d'autre part, de la suppression des ratios entre les deux voies (au choix ou par examen professionnel) concernant les avancements de grade au sein de la catégorie B.

Il est également proposé d'instaurer les ratios de promotion à hauteur de 100% pour les avancements de grade de l'ensemble des cadres d'emplois y compris ceux relevant de la catégorie A (intégrant les avancements de grade vers l'échelon spécial) en raison de la mise en place de la cotation des emplois figurant dans les Lignes Directrices de Gestion instituées à la suite du dispositif d'avancement de grade et à des fins d'homogénéité des cadres d'emplois.

Sur la proposition du Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De mettre à jour le dispositif de l'avancement de grade en raison d'une part, de la modification de la structuration des cadres d'emplois et des grades y afférents et d'autre part, de la suppression des ratios entre les deux voies (au choix ou par examen professionnel) concernant les avancements de grade au sein de la catégorie B,
- D'instaurer les ratios de promotion à hauteur de 100% pour les avancements de grade de l'ensemble des cadres d'emplois y compris ceux relevant de la catégorie A (intégrant les avancements de grade vers l'échelon spécial) en raison de la mise en place de la cotation des emplois figurant dans les Lignes Directrices de Gestion instituées à la suite du dispositif d'avancement de grade et à des fins d'homogénéité des cadres d'emplois.

\*\*\*

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° DEL045BU14092012 du bureau syndical, en date du 14 septembre 2012, portant sur la détermination des ratios de promotion au titre des avancements de grade à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu les Lignes Directrices de Gestion du SYDEV en date du 4 février 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- De mettre à jour le dispositif de l'avancement de grade en raison d'une part, de la modification de la structuration des cadres d'emplois et des grades y afférents et d'autre part, de la suppression des ratios entre les deux voies (au choix ou par examen professionnel) concernant les avancements de grade au sein de la catégorie B,
- D'instaurer les ratios de promotion à hauteur de 100% pour les avancements de grade de l'ensemble des cadres d'emplois y compris ceux relevant de la catégorie A (intégrant les avancements de grade vers l'échelon spécial) en raison de la mise en place de la cotation des emplois figurant dans les Lignes Directrices de Gestion instituées à la suite du dispositif d'avancement de grade et à des fins d'homogénéité des cadres d'emplois.

➤ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Manuel GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, 1<sup>er</sup> vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Communication », ainsi qu'il suit :

## 6 - COMMUNICATION

### 6.1 DEL033BU200126 : Convention de partenariat relative au soutien du Département de la Vendée pour la mise à disposition d'une exposition pédagogique sur la rénovation de l'Habitat – Autorisation du Président à signer ladite Convention

ans une logique de massification de la rénovation énergétique des logements en Vendée, **le SYDEV apporte un soutien financier aux EPCI pour assurer le fonctionnement des 20 guichets de l'Habitat du département, couramment appelés Espaces Conseil France Rénov' (ECFR)**. Lieu d'information et de conseils, l'ECFR apporte gratuitement un appui technique, financier et administratif aux ménages dans la rénovation de leur logement.

À ce titre, **le SYDEV co-anime**, aux côtés du Département de la Vendée et de la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), **un réseau départemental France Rénov'**. Ce réseau rassemble les responsables et conseillers des ECFR vendéens et permet de partager l'actualité, les retours d'expériences, les savoir-faire, mais aussi de favoriser les échanges ainsi que la dynamique territoriale.

Dans le cadre de ce réseau, **des territoires ont exprimé, à plusieurs reprises, leur intérêt pour le développement d'une communication** à l'échelle départementale, dans l'objectif :

- **d'accroître la visibilité du service public France Rénov'** : une campagne harmonisée permettrait aux ménages d'identifier plus facilement les ECFR et de comprendre leur rôle,
- **de mutualiser les moyens et réduire les coûts** : partage des coûts (supports, outils, campagnes) et qualité accrue,
- **de stimuler la demande de rénovation** : une communication plus large peut inciter davantage de ménages à engager des travaux et à solliciter un accompagnement,
- **de soutenir la dynamique territoriale.**

En réponse à cette demande, **le Département de la Vendée et le SYDEV ont décidé ensemble de mettre à disposition une exposition itinérante**, pédagogique et ludique sur la rénovation et l'adaptation d'un logement.

Cette exposition sera mise gratuitement à disposition des EPCI et des partenaires institutionnels intervenant dans le champ de l'habitat pour des actions réalisées en Vendée dans le but de :

- **Offrir un outil pédagogique commun** et ainsi harmoniser la communication sur tout le territoire vendéen,
- **Sensibiliser le grand public et promouvoir la rénovation énergétique et l'adaptation des logements** : informer les ménages sur les enjeux de performance énergétique et de confort dans leur logement ou copropriété.
- **Faciliter la compréhension des travaux à réaliser** : expliquer de manière claire et visuelle les étapes possibles d'une rénovation, des plus simples aux plus globales.
- **Guider les ménages dans la connaissance des dispositifs d'accompagnement** et des subventions mobilisables.
- **Renforcer l'attractivité des guichets Habitat** : attirer le public vers les ECFR et favoriser les prises de rendez-vous avec les conseillers.

Le SYDEV fait l'acquisition de l'exposition ; il en assure la gestion, le stockage et la logistique.

Le Département souhaite soutenir financièrement ce projet à hauteur de 50 % du coût HT de l'exposition, soit 9 635 euros.

Par conséquent, la mise en place de ce partenariat implique la signature d'une convention pour :

- **organiser les conditions de cofinancement** par le Département et le SYDEV, de la mise à disposition d'une exposition sur la rénovation de l'habitat,
- **définir les modalités de mise à disposition**, de gestion et de stockage,
- **préciser les bénéficiaires** de l'exposition et les conditions de prêt,
- **encadrer les obligations des Parties** dans le cadre du partenariat objet des présentes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Département,
- D'approuver la participation financière du Département à hauteur de 9 635 euros, correspondant à 50% du coût HT de l'exposition,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

| PRESENTS | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | SUFFRAGES EXPRIMES |
|----------|---------|------|--------|------------|--------------------|
| 19       | 20      | 20   | 0      | 0          | 20                 |

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Département,
- D'approuver la participation financière du Département à hauteur de 9 635 euros, correspondant à 50% du coût HT de l'exposition,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention.

➤ Echanges :

Monsieur le Président estime qu'il est important de proposer des explications pratico-pratiques pour aider le dispositif des guichets de l'habitat.

Monsieur Loïc PERON ajoute que les prestataires pourront venir chercher l'exposition au SYDEV pour le compte des collectivités et l'installer dans les guichets.

Monsieur Daniel DAVID relève que le coût de l'exposition est assez élevé.

Monsieur Loïc PERON explique qu'il s'agit de panneaux avec du relief et des choses interactives, justifiant le coût.

Monsieur le Président propose que les panneaux soient exposés en salle Raoul Pérote à leur livraison.

Monsieur le Président remercie Monsieur Patrick VILLALON pour son intervention. Monsieur le Président annonce la présentation de la nouvelle vidéo institutionnelle avant de clôturer la séance, qui renferme un véritable message et propose une belle présentation de nos activités en filigrane.

## **7 - DIVERS**

### **➤ Agenda des réunions des élus**

Les dates des prochaines réunions sont communiquées aux membres du Bureau syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 15h45 et remercie l'ensemble des membres du Bureau syndical pour leur participation.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**



**Manuel GUIBERT**

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus**

**LE PRESIDENT,**



**Laurent FAVREAU**